



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

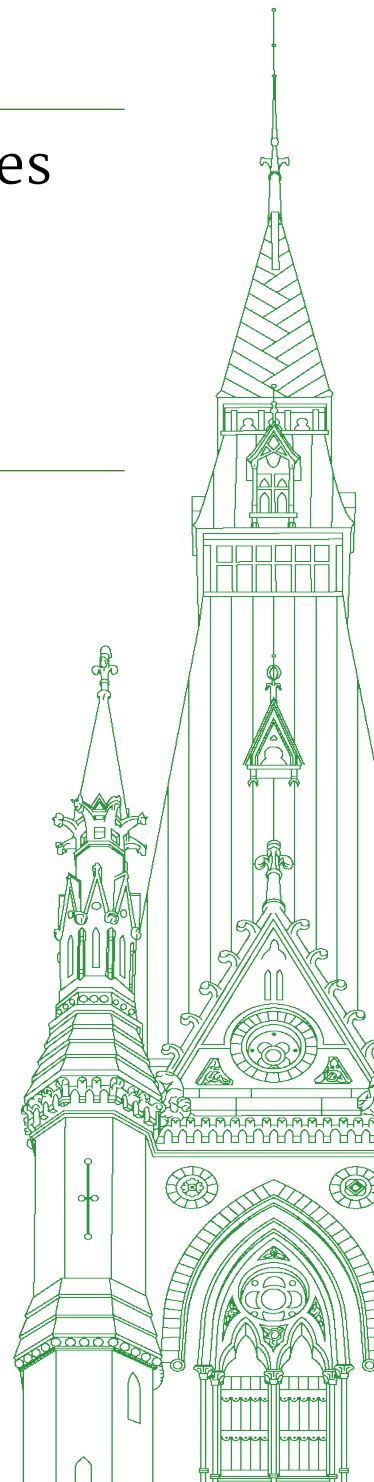
Comité permanent de la justice et des droits de la personne

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 005

Le jeudi 2 octobre 2025

Président : Marc Miller



Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le jeudi 2 octobre 2025

• (1535)

[Français]

Le président (L'hon. Marc Miller (Ville-Marie—Le Sud-Ouest—Île-des-Sœurs, Lib.)): Bonjour, tout le monde.

[Traduction]

La séance est ouverte.

Je vous souhaite la bienvenue à la cinquième réunion du Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée le 23 septembre, nous poursuivons notre étude sur la liberté sous caution, la détermination de la peine et le traitement des délinquants violents récidivistes au Canada.

La réunion d'aujourd'hui se tient dans un format hybride. Je constate que tous les membres du Comité sont présents dans la salle, mais je crois qu'un témoin comparaitra à distance au cours de la deuxième heure.

[Français]

Avant de continuer, j'aimerais rappeler à tous les participants dans la salle de consulter les lignes directrices inscrites sur les cartes se trouvant sur la table. Ces mesures sont en place pour aider à prévenir les incidents audio et les chocs acoustiques.

Rhéal Éloi Fortin (Rivière-du-Nord, BQ): Monsieur le président, l'interprétation ne fonctionne pas. Ce que vous dites est trop important pour que nous nous privions de l'interprétation.

[Traduction]

Le président: Est-ce que l'interprétation fonctionne?

• (1533)

(Pause)

• (1535)

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Je pense que c'est mon appareil qui ne fonctionne pas.

[Traduction]

Le président: Nous allons prendre une pause pour régler le problème.

• (1530)

(Pause)

• (1535)

[Français]

Je reprends où j'en étais.

Je demande à toutes les personnes qui participent à la réunion dans la salle de consulter les lignes directrices inscrites sur les

cartes se trouvant devant elles. Ces mesures ont été mises en place pour aider à prévenir les incidents audio et les chocs acoustiques et pour protéger la santé et la sécurité de tous les participants, surtout celles des interprètes. Cette carte contient également un code QR qui renvoie à une courte vidéo de sensibilisation, pour les personnes qui auraient oublié les consignes.

[Traduction]

J'ai quelques observations à faire à l'intention des témoins et des membres du Comité.

Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Si vous participez à la réunion par vidéoconférence, cliquez sur l'icône du microphone pour l'activer. Veuillez vous mettre en sourdine lorsque vous ne parlez pas.

Ceux qui sont sur Zoom peuvent choisir le canal du parquet, de l'anglais ou du français en cliquant sur l'icône qui se trouve au bas de l'écran. Ceux qui sont dans la pièce peuvent utiliser l'oreillette et choisir le canal souhaité.

Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

[Français]

Les députés présents dans la salle qui souhaitent prendre la parole doivent lever la main. Les députés présents par Zoom devraient normalement utiliser la fonction « Lever la main », mais nous sommes tous là en personne. Le greffier du Comité et moi ferons de notre mieux pour maintenir l'ordre de parole. Nous remercions les députés de leur patience et de leur compréhension à cet égard.

[Traduction]

J'aimerais aborder une question, puisque le projet de loi C-9 a été renvoyé au Comité.

Le ministre est prêt à comparaître dès jeudi prochain. Évidemment, puisque la mesure législative a préséance, je suppose que les membres du Comité souhaitent aller de l'avant avec cette étude. Je suppose aussi qu'à moins que quelqu'un ne s'y oppose, nous allons poursuivre cette étude plutôt que de procéder de façon inhabituelle en entendant des témoins au sujet du projet de loi C-9 avant que le ministre ne compareisse devant nous. Du côté des libéraux, tout semble indiquer que le ministre sera ici jeudi.

Allez-y, monsieur Brock.

Larry Brock (Brantford—Brant-Sud—Six Nations, PCC): Nous comprenons qu'en principe, les projets de loi émanant du gouvernement ont préséance dans tous les comités. C'est une tradition de longue date. Cependant, je pense que nous pouvons accomplir deux choses en même temps.

Je crois que les conservateurs — et je n'ai pas encore parlé à mon collègue du Bloc — préféreraient mener des études concurrentes, de sorte que la semaine soit divisée entre l'étude sur la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine, que nous venons d'entreprendre, et le temps consacré au projet de loi C-9. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas faire les deux en même temps. Nous pourrions consacrer une journée de la semaine au projet de loi C-9 et une autre à l'étude que nous avons commencée jeudi dernier.

Ce serait notre préférence collective. Je ne sais pas ce qu'en pense M. Fortin. Je ne voudrais pas que nous ralentissions, étant donné qu'il s'agit d'une préoccupation pressante et croissante au Canada. Je ne veux pas que l'étude reprenne en décembre ou même après le congé de Noël.

Si les promesses du gouvernement libéral — que nous avons entendues à maintes reprises aujourd'hui à la Chambre — se concrétisent, d'ici quelques semaines, nous nous attendons à voir un projet de loi sur la mise en liberté sous caution et la criminalité qui finira par aboutir ici devant le comité de la justice. Je pense que nous devons consacrer suffisamment de ressources aux deux études, car elles méritent notre attention immédiate.

• (1540)

Le président: Voulez-vous que nous en discussions? Nous recevons beaucoup de témoins aujourd'hui. Nous pourrions remettre la discussion à mardi, si c'est préférable.

Larry Brock: D'accord.

Le président: Je crois que nous aurons plus de temps mardi, mais réfléchissons. Nous pourrions parler à M. Fortin et voir ce qu'il en est... Ce sont deux questions prioritaires, alors nous devrions remettre la discussion à mardi.

Pour la première partie de la réunion, nous recevons trois témoins.

[Français]

Nous accueillons Theresa Donkor, directrice du plaidoyer de l'Association des avocats noirs du Canada; Nyki Kish, directrice générale adjointe de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry; et Melanie Webb, présidente de la Section du droit pénal de l'Association du Barreau canadien.

Je vous souhaite la bienvenue.

[Traduction]

Je rappelle aux témoins qu'ils disposent de cinq minutes pour leur déclaration préliminaire — je pourrai faire preuve d'un peu de souplesse au besoin — et qu'une période de questions des membres du Comité suivra, selon un ordre prédéterminé.

Sans plus attendre, je vais céder la parole à Mme Donkor. Vous pouvez procéder à votre déclaration préliminaire, madame.

Theresa Donkor (directrice du plaidoyer, Association des avocats noirs du Canada): Merci.

Bonjour à tous. Je remercie le président et les membres du Comité de m'avoir invitée à témoigner au nom de l'Association des avocats noirs du Canada, l'AANC.

Notre association partage le désir du gouvernement de rendre nos collectivités plus sûres, en particulier les communautés noires, autochtones et marginalisées qui portent de façon disproportionnée le poids de la criminalité, du maintien de l'ordre et des sanctions. Cependant, l'adoption de lois qui ne s'appuient pas sur des preuves ne permettra pas d'atteindre cet objectif. Bien que des services de police et autres intervenants réclament des lois plus strictes en matière de mise en liberté sous caution et de détermination de la peine, nous n'avons pas encore vu de preuves empiriques que de telles lois permettront d'atteindre les objectifs de sécurité publique qu'elles visent.

Les données empiriques dont nous disposons brossent un tableau différent. Je vais vous donner quatre exemples.

Premièrement, il y a quelques semaines, soit le 11 septembre, la police de Toronto a annoncé que les fusillades et les décharges d'armes à feu avaient diminué de 40 %, que les vols de voitures avaient diminué de 33 %, que les introductions par effraction avaient diminué de 13 % et que les homicides avaient diminué de 51 % par rapport à la même période l'an dernier. Cela va à l'encontre du discours selon lequel nos collectivités sont de plus en plus violentes et moins sécuritaires.

Deuxièmement, le rapport de 2024 de l'Association canadienne des libertés civiles sur la détention avant le procès a révélé que près de 80 % des personnes incarcérées dans nos prisons provinciales et territoriales sont innocentes sur le plan juridique, en attente d'une mise en liberté sous caution ou d'un procès. Ce nombre a plus que doublé au cours des 40 dernières années. Ce n'est certainement pas le signe d'un système de portes tournantes.

Troisièmement, Statistique Canada a signalé qu'il y avait eu plus de 200 000 affaires devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2022-2023. Moins de la moitié de ces affaires ont abouti à un verdict de culpabilité. Voilà pourquoi le droit à une mise en liberté sous caution raisonnable, qui est protégé par la Charte, est si important.

Quatrièmement, selon un rapport de Statistique Canada de 2017, il n'y a aucune preuve que les peines minimales obligatoires ont un effet dissuasif sur la criminalité. Certaines études démontrent plutôt qu'elles entraînent des coûts supplémentaires pour le système de justice et que les peines plus longues peuvent augmenter les risques de récidive. Ainsi, certaines des réformes proposées, comme celles qui éliminent le pouvoir discrétionnaire des tribunaux, pourraient coûter encore plus cher aux contribuables, sans rendre nos communautés plus sécuritaires.

Le fait est qu'il y a des problèmes avec notre système de justice pénale, mais ce ne sont pas les problèmes qui sont véhiculés sans cesse par les médias. Certains des témoins qui comparaissent devant vous aujourd'hui ont pratiqué ou pratiquent toujours le droit criminel. Nous constatons des retards dans la tenue des audiences sur la libération sous caution ou des procès, qui ne se fait plus selon des délais raisonnables, alors qu'il s'agit d'un droit inscrit dans la Charte. Nos prisons sont surpeuplées. Les détenus y vivent dans des conditions dangereuses et inhumaines, que les juges ont qualifiées de décourageantes, voire choquantes, extrêmement préoccupantes, punitives et cruelles, tout à fait inacceptables et ne répondant pas aux normes minimales établies par les Nations unies. Ce sont les mêmes prisons dans lesquelles se retrouvent des gens présumés innocents avant qu'ils ne soient reconnus coupables d'une quelconque infraction.

Ce sont là les enjeux qui érodent la confiance du public à l'égard de l'administration de la justice, et ces problèmes urgents ne seront pas réglés par des lois plus strictes en matière de libération sous caution ou par des peines plus sévères. Nous recommandons que le gouvernement investisse dans la collecte de données supplémentaires afin de mettre en place des réformes fondées sur des données probantes qui seront plus efficaces. Nous recommandons que le gouvernement nomme plus de juges afin de remédier au problème des retards et qu'il finance davantage l'aide juridique pour faciliter l'accès à la justice. Nous recommandons que le gouvernement songe à élaborer des politiques pour rendre plus accessibles les services sociaux et les programmes d'aide en santé mentale, afin d'aborder les causes profondes de la criminalité.

Bien que nous sachions que dans certains cas, les délinquants récidivent alors qu'ils sont en liberté sous caution, ceux-ci ne représentent qu'un très petit pourcentage, comme l'ont même reconnu ici les associations de corps policiers la semaine dernière. Il ne faut pas imposer des réformes radicales en se fondant sur les exceptions, et il ne faut certainement pas imposer des réformes qui ne survivront pas à un examen constitutionnel. Nous devons créer un processus d'élaboration des politiques de justice pénale fondé sur la recherche, les consultations et les données probantes.

• (1545)

Nous sommes heureux que le Comité ait entrepris une étude sur la liberté sous caution, la détermination de la peine et le traitement des récidivistes, que nous considérons comme un pas dans la bonne direction à cet égard.

Au nom de l'Association des avocats noirs du Canada, je répondrai avec plaisir à toutes les questions que le Comité pourrait nous poser. Je vous remercie de votre temps.

Le président: Merci, madame Donkor.

Madame Kish, la parole est à vous.

Nyki Kish (codirectrice exécutive, Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry): Je vous remercie de nous avoir invités, car nous partageons également la volonté de tout le pays d'accroître la sécurité communautaire, et nous convenons qu'une collaboration intersectorielle est essentielle pour y parvenir.

Tous ceux d'entre nous qui arpègent les centres-villes canadiens constatent que nous avons de graves problèmes sociaux. À l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, nous pensons à la sécurité du public chaque jour pendant que nous aidons les femmes et les personnes de diverses identités de genre qui ont des démêlés avec la justice, et ce, avant, pendant et après l'incarcération.

Nous comprenons les prisons. Nous sommes donc inquiets de voir à quel point les discours actuels nous incitent à utiliser ces établissements pour résoudre nos problèmes sociaux.

Comme le disaient les policiers qui ont témoigné précédemment, nous n'arriverons tout simplement pas à améliorer la sécurité publique et à régler les problèmes de fond par une simple modification des lois pour éliminer la mise en liberté sous caution et augmenter la durée des peines. Nous nous retrouverons à cette même table dans 5 et 10 ans, car nous ne pouvons pas agir sans évaluer comme il se doit l'effet qu'auront ces mesures législatives dans la société, c'est-à-dire qu'elles enverront plus de gens dans des prisons coûteuses et dysfonctionnelles.

Notre système ne peut pas supporter une hausse des incarcérations. Notre système carcéral est déjà l'un des plus coûteux au monde. Pourtant, même si les prisons fédérales ont l'un des meilleurs ratios d'employés par rapport aux détenus, nos établissements continuent de nuire tant aux personnes incarcérées qu'à celles qui y travaillent. Les prisons sont coûteuses et inefficaces, gaspillent des fonds publics importants pour les dommages qui en découlent sans cesse et entraînent des coûts sociaux et économiques en marge.

Notre pays sait que punir les gens ne fonctionne pas depuis 1938, à l'époque où le rapport Archambault a été publié. On y apprenait que les jeunes envoyés en prison sont plus susceptibles d'être recrutés dans des activités criminelles, et que ce sont la réadaptation et la réinsertion sociale qui fonctionnent. Aujourd'hui, quelque 87 ans plus tard, les conditions en prison sont plus dangereuses et infructueuses que jamais.

Je ne veux pas opposer l'expérience des détenus aux besoins des victimes, mais souligner que cette approche ne fonctionne pour personne.

Les gens sortent de prison en pire état qu'ils ne l'étaient à leur arrivée, et il faut en discuter, car ce facteur aggrave nos problèmes persistants. Les gens retournent dans la collectivité avec des dépendances qui ne sont pas prises en charge, se sont détériorées ou se sont installées en prison, avec des problèmes chroniques de santé physique et mentale, et sans argent. Chacun de ces facteurs réduit la capacité d'une personne à participer activement à notre société et coûte cher aux Canadiens.

Nous savons ce qui fonctionne, et ce sont les investissements communautaires et les possibilités de formation professionnelle. Ces mesures peuvent réduire nos problèmes et nos populations carcérales afin que nous puissions prendre en charge comme il se doit les personnes qui posent un risque réel. Or, nous devons continuellement composer avec les demandes de la population, qui imagine qu'un système carcéral responsable est clément envers les délinquants.

Je dirais que de nombreux intervenants s'entendent pour dire le contraire. Il ne faut pas avoir une approche clémente envers les délinquants, mais plutôt une approche responsable et judicieuse comprenant que ce qui arrive aux personnes en prison a une incidence sur la sécurité publique. À moins d'être prêts à incarcérer les gens pour toujours et à construire sans fin des prisons spécialisées, nous devons trouver des solutions qui vont au-delà de l'incarcération. Il faut cibler des solutions intersectorielles et communautaires qui fonctionnent, comme le Programme de vérification et de surveillance de la liberté sous caution en Ontario, à une fraction du coût de l'incarcération. Dans la région de Peterborough, par exemple, ce programme ne coûte que 1 100 \$ par personne par année, alors que l'incarcération provinciale atteint près de 90 000 \$ par personne par année. Le programme réduit le risque pour la sécurité publique et fournit aux personnes libérées sous caution un soutien et une surveillance, ce qui leur évite de se retrouver en prison.

À l'heure actuelle, notre système carcéral est débordé. Il ne peut pas répondre de manière adéquate aux besoins du très petit nombre d'individus qui posent un risque. En fait, il y a peu de voies de sortie pour les personnes qui n'ont pas besoin d'être incarcérées, et les prisons doivent composer avec l'arrivée massive de besoins communautaires non satisfaits, comme nos crises de toxicomanie et de santé mentale. Si nous n'incarcérons pas en vain un si grand nombre de personnes à qui des établissements de traitement conviendraient mieux, ou qui sont incarcérées longtemps alors qu'elles pourraient contribuer plus rapidement à notre société, et si nous ne le faisons pas pour toutes les femmes autochtones qui ont simplement besoin de soutien pour guérir d'un traumatisme intergénérationnel, les professionnels de notre système pourraient bien mieux aider comme il se doit le petit nombre de personnes que nous essayons de cibler.

Il nous faut un système qui s'adapte dans les deux sens, c'est-à-dire qu'il peut répondre aux risques, tout en permettant aux gens de faire des progrès et de bien se porter. Je sais qu'il semble logique d'incarcérer plus longtemps les personnes qui ont commis des actes de violence par le passé. Or, chaque fois qu'on réclame d'instaurer de lamentables politiques des trois fautes, de considérer les féminicides comme des meurtres au premier degré et d'accroître les inversions du fardeau de la preuve, nous pourrions plutôt discuter de la façon dont ces réponses stratégiques ne réussiront pas à résoudre les problèmes ciblés.

Je terminerai par une question: combien de personnes n'auraient pas commis d'autres crimes après leur incarcération si elles n'avaient pas été emportées dans une prison dysfonctionnelle?

Voici les propos, que je n'oublierai jamais, d'un ancien directeur agricole d'une initiative agricole de justice transformatrice en Colombie-Britannique. C'était un récidiviste qui a appris dès l'enfance à être un meilleur criminel en prison, comme il me l'a dit, et qui a continué sur cette voie pendant 20 ans, jusqu'à ce qu'on lui donne une seule bonne chance, et c'était celle de cultiver la terre. Il a appris à cultiver des aliments, puis il l'a fait pour et avec des victimes d'actes criminels. Il m'a dit: « Madame Kish, je ne ferais jamais de mal à cette communauté. Je ne ferais jamais de mal à une communauté dont je fais partie, et je n'ai jamais appartenu à une véritable communauté auparavant. »

• (1550)

Je suis prête à répondre à vos questions.

Le président: Merci, madame Kish.

Madame Webb, vous avez la parole.

Melanie Webb (présidente, Section du droit pénal, l'Association du Barreau canadien): Merci.

Bonjour. Je vous remercie de m'avoir invitée à m'adresser à vous aujourd'hui dans le cadre de votre étude sur ces importantes questions de justice.

L'Association du Barreau canadien, ou ABC, représente plus de 40 000 avocats, étudiants, universitaires et juristes de partout au Canada. Notre mandat consiste notamment à travailler à l'amélioration du droit et de l'administration de la justice. La Section du droit pénal est composée tant de procureurs de la Couronne que d'avocats et d'avocates de la défense de toutes les régions du pays. Nombre de nos membres représentent et conseillent fréquemment les plaignants dans le cadre de poursuites pénales.

Je suis la présidente de la Section du droit pénal de l'ABC, et je suis avocate criminaliste et avocate d'appel.

L'ABC est ravie que la réforme de la mise en liberté sous caution et le traitement des personnes accusées et condamnées pour des infractions violentes soient des priorités absolues pour les législateurs. Nous partageons votre engagement à assurer la sécurité publique et reconnaissons l'importance de maintenir la confiance du public envers l'administration de la justice. Comme nous l'avons déjà dit au Comité, toute modification envisagée des dispositions relatives à la mise en liberté sous caution doit être fondée sur des preuves, conforme aux droits constitutionnels et aux principes de longue date sur le cautionnement énoncés dans la jurisprudence.

Certains ont laissé entendre que les droits de l'accusé pèsent plus lourd que ceux du plaignant. L'ABC est d'avis que les dispositions du Code criminel relatives à la mise en liberté sous caution, lorsqu'elles sont appliquées correctement, trouvent un juste équilibre entre les préoccupations en matière de sécurité publique, la nécessité de maintenir la confiance dans l'administration de la justice et les droits constitutionnels d'un accusé, y compris le droit d'être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. Nous estimons toutefois que nous pouvons faire mieux pour accroître l'efficacité de notre système de cautionnement, ce qui permettrait d'accorder plus d'attention et de ressources aux infractions les plus graves, y compris les crimes violents.

De plus, une grande partie des audiences de remise sont monopolisées par des personnes accusées d'avoir commis des infractions mineures et non violentes, et qui sont souvent motivées par des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie. Elles ne reçoivent pas le soutien dont elles ont besoin pour régler ces problèmes, même après avoir été libérées sous caution.

Si le système est inefficace et surchargé, l'accusé attend plus longtemps que le tribunal des cautionnements traite son dossier. Les centres de détention avant le procès débordent de personnes qui attendent à la fois leur audience sur le cautionnement et leur procès. Les accusés détenus seront plus susceptibles de bénéficier d'une plus grande réduction de la peine pour les conditions difficiles de détention présentencielle s'ils sont reconnus coupables d'un crime. La surpopulation pénitentiaire entraîne également des conditions physiques dangereuses et très stressantes pour les détenus et les agents correctionnels. Avec un rôle d'audience surchargé, un plus grand nombre de poursuites, y compris celles de personnes accusées de crimes violents graves, peuvent être suspendues en raison des retards judiciaires.

Comme le Comité l'a déjà entendu, les prisons provinciales ne sont pas des lieux de réadaptation. Les prisons sont criminogènes, ce qui signifie que l'incarcération sans réadaptation peut en fait augmenter la probabilité qu'une personne récidive et soit incarcérée à nouveau.

Pour ce qui est des lacunes du système de mise en liberté sous caution, certaines audiences sur le cautionnement faisant l'objet d'une contestation prennent plus de temps aux tribunaux qu'un procès sur le fond et ne se terminent peut-être pas le jour même. Les tribunaux des administrations très occupées ne traiteront pas toutes les affaires qui nécessitent une audience de contestation. Des affaires sont ajournées jour après jour. Cela entraîne une attrition de la caution, ainsi que des conséquences collatérales négatives pour les accusés en détention, y compris la perte du logement et de l'emploi. Pour les affaires plus longues, il peut y avoir de nombreuses exigences procédurales à respecter avant même que l'audience sur la mise en liberté sous caution puisse être fixée.

Nous pensons qu'une meilleure gestion des cas et la simplification des processus de mise en liberté sous caution en général aideraient à donner la priorité aux affaires à haut risque. Il serait également utile de poursuivre la recherche sur les outils permettant de repérer les cas à faible risque par rapport à ceux à risque élevé. Nous proposons deux modifications au Code pour simplifier les audiences sur le cautionnement.

Premièrement, nous proposons de préciser que toutes les enquêtes sur le cautionnement peuvent être menées de deux manières. Il faut tenir compte, d'une part, du niveau de mise en liberté convenable et, d'autre part, de la pertinence de la caution proposée, si une mise en liberté avec caution est justifiée.

Deuxièmement, nous proposons d'exiger l'autorisation du tribunal pour l'une ou l'autre des parties qui souhaitent contre-interroger une caution ou un témoin lors d'une enquête sur le cautionnement. Dans la plupart des cas, les avocats sont bien équipés pour présenter des arguments valables, et les juges sont bien placés pour examiner les motifs pertinents sans avoir à présenter des preuves comme s'il s'agissait d'un procès en bonne et due forme.

● (1555)

Je conclurai par ces dernières observations.

Les personnes qui ont été détenues en attendant leur procès, qui sont finalement acquittées ou dont les accusations sont retirées ne récupéreront jamais ces années de liberté perdues. C'est précisément la raison pour laquelle toute personne accusée d'une infraction a le droit constitutionnel de ne pas se voir refuser sans juste cause une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable, et c'est pourquoi ce droit doit être préservé.

Je vous remercie. Je me ferai un plaisir de répondre aux questions des membres du Comité.

Le président: Je vous remercie toutes les trois.

Nous commençons le premier tour. Comme les députés le savent, six minutes seront accordées au Parti conservateur, au Parti libéral et au Bloc québécois.

Nous allons commencer par M. Gill, qui a six minutes.

Amarjeet Gill (Brampton-Ouest, PCC): Merci, monsieur le président.

J'aimerais commencer par remercier les témoins d'avoir pris le temps de comparaître aujourd'hui.

Au cours de la dernière décennie, les politiques gouvernementales n'ont manifestement pas réussi à contrer l'augmentation exponentielle de la criminalité. Bien qu'il soit essentiel de garantir les droits judiciaires des accusés, nous avons également le devoir de protéger les citoyens respectueux des lois contre les récidivistes.

Les chiffres sont éloquentes: la plupart des crimes graves sont commis par des personnes qui ont des antécédents judiciaires. Selon Sécurité publique Canada, entre 2019 et 2022, 53 % des personnes accusées d'homicide étaient en liberté sous caution au moment de l'infraction.

Compte tenu de ces chiffres alarmants, quels changements proposeriez-vous pour que les personnes ayant des antécédents d'infractions graves ou violentes ne soient pas libérées seulement pour récidiver? Comment pouvons-nous trouver un meilleur équilibre entre les droits de l'accusé et le droit du public d'être protégé contre la violence répétée?

Ma question s'adresse à vous tous.

Theresa Donkor: Je me ferai un plaisir de commencer, mais je vais aussi laisser du temps à mes collègues pour qu'elles répondent.

Je comprends tout à fait les préoccupations concernant les récidivistes, comme toutes les personnes ici présentes.

D'abord, je ne suis pas certaine que les données empiriques témoignent d'une augmentation spectaculaire de la criminalité, mais je constate qu'il y a une préoccupation au sujet des récidivistes. D'ailleurs, je suis d'accord avec ce que ma collègue, Mme Webb, a dit, à savoir que les prisons ont un effet criminogène.

J'ai écouté la réunion que le Comité a tenue la semaine dernière avec le témoignage de la police. De nombreux membres du Comité ont dit avoir accompagné des policiers dans leur patrouille. Je vous encourage tous à visiter nos prisons provinciales et fédérales. Vous verrez les conditions inhumaines et dangereuses dans ces établissements et vous constaterez à quel point elles ont un effet criminogène.

Si nous avons vraiment à cœur d'assurer la sécurité de nos collectivités, nous devons nous préoccuper autant de la réadaptation que de la punition. La réalité, c'est que si une personne passe des années dans une cage sans programme, ni soutien, ni réadaptation, elle en sortira plus dangereuse. Si nous voulons vraiment nous attaquer à ce problème de récidivistes, nous devons cibler la racine de la réadaptation et investir dans ce secteur pour rendre nos collectivités plus sûres.

● (1600)

Nyki Kish: Je vais simplement insister sur ce que ma collègue a dit. Ce n'est pas une coïncidence si un si grand nombre de personnes qui causent des préjudices ont déjà eu des démêlées avec le système, étant donné que le système est un facteur qui contribue au comportement après la libération.

Melanie Webb: Je vous remercie.

Je suis d'accord avec Mmes Donkor et Kish.

Dans sa déclaration, Mme Donkor a souligné que selon la cheffe de police de Toronto, Myron Demkiw, il y avait en fait eu une baisse importante des chiffres et des taux pour plusieurs infractions graves, comme les homicides, les fusillades, les décharges d'armes à feu et les vols qualifiés. J'ai également pris le temps d'examiner les chiffres dans la région de Peel, et j'ai constaté des diminutions comparables des taux d'homicides, de vols qualifiés, d'introductions par effraction et de vols de voitures.

Avec tout le respect que je vous dois, je me fais l'écho de Mme Donkor en disant que nous devons vraiment cibler la réadaptation. Comme nous le savons tous, et que le président de l'Association canadienne des policiers l'a dit la semaine dernière, nos prisons provinciales ne sont malheureusement pas des lieux de réadaptation. C'est ce que nous devons vraiment cibler.

Merci.

Amarjeet Gill: Vous avez dit comprendre les prisons et les détenus, mais j'aimerais que chacun d'entre vous me dise combien de victimes vous avez consultées pour votre témoignage d'aujourd'hui.

Melanie Webb: Je peux dire que j'ai personnellement représenté des victimes d'actes criminels. J'ai eu des proches qui ont été victimes d'actes criminels. J'ai essayé de ne pas être hermétique. Je peux vous dire que la Section du droit pénal de l'Association du Barreau canadien est équilibrée, puisqu'elle comprend la contribution des procureurs de la Couronne qui interagissent régulièrement avec les victimes d'actes criminels et les plaignants. C'est avec tout ce bagage et toute cette expérience que je me présente ici aujourd'hui.

Theresa Donkor: Je suis d'accord avec Mme Webb. Je suis avocate criminaliste, mais je représente également des plaignantes dans des procès pour agression sexuelle, de sorte que j'ai certainement entendu leur point de vue. Je suis ici aujourd'hui non seulement en tant qu'avocate de la défense, mais aussi en tant que femme noire. Je parle également en tant que femme qui a représenté d'autres femmes et d'autres victimes d'actes criminels. J'espère que vous entendez un point de vue holistique, et sachez que je parle d'un point de vue holistique, et pas seulement du point de vue de l'accusé.

Nyki Kish: De même, notre réseau profite toujours de l'occasion pour rappeler au public que de nombreuses personnes incarcérées ont elles-mêmes été des victimes d'actes criminels au cours de leur vie.

Le président: Merci.

Madame Lattanzio, vous avez la parole.

Patricia Lattanzio (Saint-Léonard—Saint-Michel, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je vous remercie toutes les trois de vous joindre à nous aujourd'hui dans le cadre de cette importante étude.

Madame Webb, l'ABC a souligné que la force des dispositions législatives sur la mise en liberté sous caution dépend de ses ressources. Quelles sont les lacunes les plus importantes que vous observez aujourd'hui en matière de dotation, de formation ou d'infrastructure?

Melanie Webb: Je peux seulement m'appuyer sur mes observations personnelles pour répondre à cette question. En marchant dans la rue ou en empruntant les transports publics de la TTC, il est impossible de ne pas voir que de nombreuses personnes aux prises avec des troubles mentaux ou avec des problèmes de toxicomanie se font appréhender. Certaines se font arrêter une ou plusieurs fois,

puis elles sont relâchées, mais elles ne reçoivent pas le soutien dont elles ont besoin dans la communauté.

À Toronto, nous avons le programme de surveillance des libertés sous caution. Il existe des ressources, comme la Société John Howard et la Société Elizabeth Fry, mais certaines personnes ont malheureusement des besoins un peu plus ou beaucoup plus grands que ce que ces organismes peuvent leur offrir. En fait, les personnes à la recherche de services de santé mentale adéquats attendent parfois plusieurs mois avant d'obtenir les soins dont elles ont besoin. Elles ont le temps de récidiver et de replonger dans la spirale encore et encore avant de recevoir les traitements en question.

Nous appuyons fortement les investissements en santé et dans les services sociaux de tous les ordres de gouvernement. Il faut aussi que des investissements soient faits par les provinces en proportion.

• (1605)

Patricia Lattanzio: Dans leur loi favorisant la détention au lieu de la liberté sous caution, les conservateurs avaient promis de remplacer le principe de la retenue prévu à l'article 493.1 de cette même loi par le principe de la protection du public.

Si le principe de retenue était supprimé du Code criminel, existerait-il encore dans la common law et pourrait-il être invoqué lors des audiences relatives à la mise en liberté sous caution?

Melanie Webb: Le principe de retenue est un principe qui existe depuis longtemps et qui est bien établi dans la jurisprudence. Le projet de loi C-75 l'a seulement codifié. Il a été bien exposé par la Cour suprême dans l'arrêt *Antic*, que connaissent, j'en suis certaine, bon nombre des personnes assises dans la salle.

Bien franchement, vu le peu de temps dont je dispose aujourd'hui, je ne suis pas en mesure d'expliquer adéquatement pourquoi le principe de retenue est si important, mais j'invite fortement les personnes ici présentes à parcourir l'arrêt *Antic*, qui contient toutes les explications en question.

Patricia Lattanzio: À votre avis, la protection et la sécurité du public font-elles déjà partie des critères examinés lors des audiences relatives à la mise en liberté sous caution?

Melanie Webb: Oui.

Comme je le disais, même si la question est réexaminée, sauf erreur, tous les deux ans, et que nous étudions la possibilité d'ajouter des dispositions au Code ou d'autres facteurs que le juge pourrait prendre en compte lors des audiences, force est de constater que des officiers de justice d'expérience un peu partout au Canada tiennent déjà compte de ces facteurs importants, qu'ils soient inscrits dans le Code ou non.

Patricia Lattanzio: Finalement, les conservateurs, y compris les membres du Comité, ont déjà fait valoir que pour corriger le système de mise en liberté sous caution, il faudrait recourir à la disposition de dérogation. Êtes-vous d'accord avec ce raisonnement?

Melanie Webb: Nous serions en désaccord avec l'invocation de la disposition de dérogation pour des raisons qui sont, à mon avis, déjà bien exposées dans les mémoires que l'Association du Barreau canadien a présentés. Honnêtement, ce que nous préconisons, je le répète, c'est de rendre le système de mise en liberté sous caution plus efficace pour nous concentrer sur les infractions et sur les crimes qui préoccupent sérieusement le public.

Patricia Lattanzio: Merci.

Madame Donkor, vous avez parlé de l'importance de conjuguer justice et sécurité publique. De votre point de vue, quels garde-fous sont les plus importants à mettre en place pour assurer l'application uniforme et valable des dispositions sur la mise en liberté sous caution dans tous les milieux?

Theresa Donkor: C'est une excellente question.

Je pense que, premièrement, nous avons besoin de davantage de ressources dans nos tribunaux. Il faudrait injecter de nouvelles ressources et nommer un plus grand nombre de juges pour éviter les délais judiciaires que nous constatons actuellement, surtout en Ontario. J'estime en outre qu'il est plus important encore — ou tout aussi important — d'accroître le financement offert, surtout pour l'aide juridique. Nous constatons que les personnes qui ont plus de ressources financières et davantage accès à des garanties peuvent plus souvent être libérées sous caution, et ce, de façon disproportionnée en comparaison des personnes issues de communautés marginalisées, qui n'ont pas nécessairement accès à autant de ressources et de garanties.

Il ne faut pas en conclure pour autant que ces gens-là sont plus dangereux ou représentent un plus grand risque pour la sécurité publique. Ils n'ont tout simplement pas les ressources suffisantes, et c'est certes un problème d'équité qui doit être réglé.

• (1610)

Patricia Lattanzio: Merci.

[Français]

Le président: Monsieur Fortin, vous avez la parole.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Mesdames Webb, Donkor et Kish, je vous remercie d'être parmi nous aujourd'hui pour cette importante étude.

Vous dites avoir suivi nos travaux de la semaine dernière. Vous savez donc que nous avons accueilli des policiers, qui ont fait des recommandations tout à fait sensées, selon moi. C'est bien aussi d'entendre l'autre point de vue, soit celui de la défense. Je vous écoute et j'apprécie vos commentaires.

Comme c'est souvent le cas dans ce genre d'étude, le problème qui me semble le plus important est qu'il faut trier les éléments. Comment fait-on pour naviguer entre la présomption d'innocence et les droits des gens accusés dans un procès, d'une part, et la sécurité publique, d'autre part? Le principe veut qu'on remette en liberté les gens à la première occasion, sauf s'ils ne respectent pas certains des critères, notamment si on pense qu'ils ne se présenteront pas à la cour ou qu'ils sont dangereux pour eux-mêmes ou pour la société. De ce côté, ça va bien, ce sont des principes auxquels à peu près tout le monde peut adhérer.

Toutefois, comment fait-on pour trier les cas? C'est tout le problème. On voit des criminels récidivistes se faire remettre en liberté et refaire les mêmes crimes. Cette semaine, dans ma circonscription, on a découvert qu'un récidiviste qui ne respectait pas les conditions de sa remise en liberté pour la 16^e fois a assassiné sa conjointe. On ne peut pas accepter ça, mais, honnêtement, je me sens un peu démuni.

Je vais d'abord poser une question à la représentante de l'Association du Barreau canadien.

Madame Webb, je sais que, pour certains aspects de la loi, il n'y a pas de définitions ni de consensus pour l'instant. Toutefois, auriez-

vous des recommandations particulières à nous faire? Comment peut-on faire pour que ces principes soient respectés et que les gens violents soient détenus dans les prisons plutôt que remis en liberté?

[Traduction]

Melanie Webb: Tout d'abord, nous devons partir de la présomption suivant laquelle, peu importe le casier judiciaire d'un individu, le nombre d'accusations en instance et ses antécédents, il est toujours présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. Je pense que nous le comprenons et que nous l'acceptons tous.

Néanmoins, nous devons également adopter une approche équilibrée pour assurer la protection de la sécurité publique, y compris celle de tout plaignant ou témoin. C'est prévu explicitement dans les motifs secondaires qu'un juge doit prendre en considération. Il n'y a rien de nouveau là-dedans.

Par ailleurs, je pense que personne ne contesterait le fait que la violence entre partenaires intimes est un fléau pour la société. Malheureusement, je crois que nous devons faire mieux pour nous attaquer aux causes de ce phénomène.

Rhéal Éloi Fortin: Mais comment faire mieux? Voilà la question.

Melanie Webb: Oui.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Comme je le disais, il n'y a pas de définitions claires de « récidive criminelle », « récidiviste » ou « multirécidiviste » dans la version actuelle du Code criminel.

Est-ce que ce serait important d'en établir ou est-ce qu'on pourrait faire autre chose?

Je m'excuse de vous bousculer, mais nous avons très peu de temps.

[Traduction]

Melanie Webb: Je peux vous dire qu'il y a certainement des récidivistes qui se présentent devant les tribunaux, mais nous devons faire attention en évoquant les cas malheureux, tragiques et exceptionnels où un décès ou un homicide peut se produire. Malheureusement, notre société ne sera jamais à 100 % à l'abri du risque qu'une telle chose survienne. Tout ce que nous pouvons faire, c'est appliquer correctement la loi telle qu'elle est énoncée. Il y aura certes des individus qui, malheureusement, représenteront un trop grand risque pour être libérés.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Je m'excuse de vous interrompre, mais il doit me rester à peu près une minute, si je ne me trompe pas. Je vous remercie, madame Webb.

Madame Donkor, je vous pose la même question. Qu'est-ce qu'on devrait faire pour, d'une part, garder les accusés violents et dangereux derrière les barreaux et, d'autre part, appliquer la présomption d'innocence et libérer ceux qui ne devraient pas être détenus? Comment fait-on la distinction entre les deux cas? Comment fait-on pour y voir plus clair?

[Traduction]

Theresa Donkor: À mon avis, le Code criminel prévoit déjà ce qu'il convient de faire. Comme Mme Webb l'a souligné, nous incluons la sécurité publique parmi les motifs secondaires.

Je tiens à préciser, parce que j'ai entendu certains échanges à ce sujet, qu'il est important de ne pas perdre de vue le fait que le principe de la retenue n'exige pas que les personnes accusées d'infractions violentes soient libérées. Ce n'est absolument pas ce que nous dicte ce principe.

Le principe de la retenue n'a pas préséance sur les critères à satisfaire pour avoir droit à une mise en liberté sous caution. Il établit plutôt clairement qu'une personne doit être libérée le plus tôt possible en vertu des conditions les moins restrictives possible, s'il y a lieu. Les critères à remplir pour la libération sous caution continuent de s'appliquer. Les motifs continuent d'être pris en compte. S'il n'est pas approprié qu'un délinquant soit libéré en raison de son casier judiciaire ou de son comportement violent, il ne devrait pas l'être. Je pense que l'on pourrait offrir une formation en Ontario avec les juges de paix qui sont...

• (1615)

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Devrions-nous avoir une définition de « récidiviste » dans le Code criminel?

[Traduction]

Theresa Donkor: Me demandez-vous si cela serait utile?

M. Rhéal Éloi Fortin: Oui.

Theresa Donkor: Je ne sais pas en quoi ce serait utile, parce que je pense que c'est déjà appliqué.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, madame Donkor.

Madame Kish, je vous pose la même question. Est-ce que ce serait utile d'avoir une définition de « récidive »?

[Traduction]

Le président: Brièvement, madame Kish, parce que le temps est écoulé. Je vous laisse finir d'exprimer votre pensée.

Nyki Kish: Honnêtement, je ne le pense pas. Je crois que vous constateriez que la plupart des individus qui seraient détenus sous cette étiquette seraient des gens qui sont entrés dans le système lorsqu'ils étaient jeunes, qui n'ont pas bénéficié d'environnements propices à la réadaptation et auxquels on n'a pas offert suffisamment de possibilités de s'en sortir. J'estime que nous devrions plutôt nous concentrer sur les raisons pour lesquelles la violence et les préjudices persistent, et voir comment on peut remédier à la situation en misant sur les différents maillons du continuum de la justice, en commençant par les prisons.

[Français]

Le président: Chers collègues, il ne nous reste pas assez de temps pour un deuxième tour complet. Nous aurons l'occasion d'entendre MM. Gunn et Chang, qui auront cinq minutes chacun, puis M. Fortin, qui aura deux minutes et demie. Ensuite, nous accueillons de nouveaux témoins pour la deuxième heure.

Je cède d'abord la parole à M. Gunn.

[Traduction]

Aaron Gunn (North Island—Powell River, PCC): Merci, monsieur le président.

Madame Kish, avez-vous rencontré des familles dont un proche a été assassiné par une personne en liberté sous caution?

Nyki Kish: J'ai déjà travaillé pour une association qui intervenait directement auprès des survivants d'homicides, mais ce n'était pas le fait d'individus en liberté sous caution.

Aaron Gunn: Je pose la même question à Mme Donkor.

Avez-vous déjà rencontré une famille dont un proche a été assassiné par une personne en liberté sous caution?

Theresa Donkor: Aucune famille dans une situation semblable, mais certes des victimes d'actes criminels.

Aaron Gunn: Je pose la même question à Mme Webb.

Avez-vous déjà rencontré une famille dont un membre a été assassiné par un individu en liberté sous caution?

Melanie Webb: Aucun cas de meurtre, mais il y a des gens près de moi qui ont été victimes de violence entre partenaires intimes.

Aaron Gunn: Je tenais simplement à obtenir cette précision. Merci de vos réponses.

Je reviens à vous, madame Kish.

Croyez-vous que la sécurité publique devrait être la préoccupation principale ou secondaire dans la conception du système de mise en liberté sous caution au Canada?

Nyki Kish: Je ne crois pas qu'il soit nécessairement utile de parler de préoccupations principales et secondaires. Je pense que les préoccupations de l'individu, de la victime et du public sont interreliées, et que nous obtiendrions de bien meilleurs résultats si nous adoptions dorénavant une approche humaine et holistique pour comprendre tout cela.

Aaron Gunn: Vous diriez qu'il serait simpliste de faire passer la sécurité publique en premier dans la conception de notre système de justice, et plus particulièrement de notre régime de mise en liberté sous caution au Canada.

Nyki Kish: Je n'ai pas dit que c'était simpliste. Comme mes collègues l'ont mentionné, j'estime que la sécurité et la protection du public demeurent la considération primordiale dans tous les processus de notre système judiciaire. Nous sommes par ailleurs confrontés à un problème persistant avec des conséquences similaires au fil du temps, ce qui montre bien que certaines choses doivent changer.

Aaron Gunn: Croyez-vous qu'il serait plus facile ou plus difficile pour un récidiviste violent de commettre un nouveau crime pendant qu'il est encore incarcéré?

Nyki Kish: Plus difficile, mais est-il réaliste de croire que nous pourrions garder des gens en prison indéfiniment? Comme ce n'est pas le cas, voyons un peu comment nous les traitons pendant qu'ils sont détenus.

Aaron Gunn: Nous parlons bien ici du système de mise en liberté sous caution. Je veux simplement m'assurer que nous sommes tous sur la même longueur d'onde.

Convenez-vous avec moi qu'un projet de loi libéral comme le projet de loi C-75, qui incorporait le principe de la retenue et renversait le fardeau de la preuve pour la mise en liberté sous caution en cas de crimes graves, est susceptible de faire en sorte qu'un plus grand nombre de criminels potentiellement dangereux restent derrière les barreaux?

On pourrait toujours débattre de la pertinence d'une telle mesure, mais il s'agit simplement ici d'établir les faits.

Nyki Kish: Je ne suis pas certaine que ces politiques feraient vraiment en sorte que les individus représentant un danger réel restent derrière les barreaux. D'après ce que je suis à même de constater dans le cadre de mon expérience professionnelle, le système est tellement rendu à bout de force que l'on n'arrive plus à bien analyser ces décisions, et qu'on en vient à les prendre pour les mauvaises raisons, comme les contraintes de temps ou le manque de ressources.

Il y a au sein du système beaucoup d'excellents professionnels qui voudraient aider les personnes qui posent un risque, mais ils ont les mains liées.

• (1620)

Aaron Gunn: Madame Donkor, que répondez-vous à cela? J'ai parlé à de nombreux policiers qui sont frustrés, qui me racontent sans cesse qu'ils ont arrêté la même personne à maintes occasions, parfois à deux reprises dans une période de 24 heures pour la même infraction. Ils baissent presque les bras en ayant l'impression qu'on ne leur donne pas les outils nécessaires pour faire leur travail.

Theresa Donkor: Je dirais que nous partageons les mêmes préoccupations en matière de sécurité publique. Nous ne sommes certainement pas en train de dire qu'on doit rester les bras croisés et ne rien faire au sujet des récidivistes. Ce n'est pas le cas.

Nous voulons que quelque chose soit fait, mais nous préconisons des réformes efficaces, et, pour être véritablement efficaces, ces réformes doivent être fondées sur des données probantes. Je veux voir les preuves. J'entends beaucoup de préoccupations au sujet du projet de loi C-75 et de la manière dont il a entraîné une augmentation du nombre de récidivistes. Je veux voir les données pour en dégager des tendances et des modèles. Je veux voir ce qui cause ce problème, afin que nous puissions nous y attaquer directement.

Aaron Gunn: Je suis heureux que vous ayez fourni des chiffres à ce sujet.

Vous avez cité des statistiques de 2024-2025 ou 2023-2024, je crois, mais il y en a d'autres. Si l'on remonte jusqu'à 2015, les crimes violents ont grimpé de 50 % alors que le nombre d'homicides augmentait de 27 %. De plus, il est intéressant de noter que 35 % des homicides enregistrés en 2023 ont été commis par un criminel en liberté sous caution.

Si l'on considère l'opinion publique et les statistiques fournies par le gouvernement depuis 2015, soit depuis que ce nouveau gouvernement libéral est arrivé au pouvoir, les crimes violents sont en hausse partout. Certains peuvent toujours choisir de donner uniquement des chiffres sur certaines régions ou différentes périodes d'une année à l'autre, mais comment expliquez-vous l'augmentation indéniable de la criminalité au cours des 10 dernières années?

Theresa Donkor: Je peux certainement...

Je vous en prie.

Le président: Il reste environ 30 secondes. Je vais vous donner un peu de temps pour nous dire ce que vous en pensez, mais nous devrons ensuite passer à un autre intervenant.

Theresa Donkor: Je vais laisser à Mme Webb l'occasion de répondre à cette question.

Melanie Webb: Je comprends qu'il puisse y avoir une augmentation de certains types d'infractions au fil du temps. Je me contenterai de dire que les statistiques à elles seules ne nous disent pas précisément quelle en est la cause. Malheureusement, je ne suis pas en

mesure de dire si... et j'hésiterais beaucoup à formuler des hypothèses.

Aaron Gunn: Vous estimez donc qu'il s'agit d'une simple coïncidence.

Melanie Webb: Je ne dirais pas que c'est une coïncidence, mais je pense qu'une analyse plus poussée s'impose.

Le président: Votre temps est écoulé.

Merci.

Monsieur Chang, vous avez la parole.

Wade Chang (Burnaby Central, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je vous remercie tous les trois du temps que vous nous consacrez.

Dans ma circonscription de Burnaby Central, l'une des plus diversifiées au Canada, les gens de tous les horizons veulent la même chose: un système de justice équitable, solide et digne de confiance. Si la diversité nous enseigne une chose, c'est bien que l'équité doit être au cœur de notre approche.

Les bonnes gens de Burnaby Central me disent également qu'ils veulent se sentir en sécurité dans leur maison, dans les transports en commun et dans leur quartier. Il est important de trouver le juste équilibre entre équité et fermeté dans le cadre de notre étude sur la réforme de la libération sous caution et de la détermination de la peine. Les Canadiens perdent confiance lorsque le système semble trop indulgent, mais ils perdent aussi confiance s'il est déficient du point de vue de l'équité et des protections garanties par la Charte.

Ma première question s'adresse à Mme Kish. L'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry a insisté sur la nécessité de placer les droits de la personne et la dignité au cœur même de nos politiques en matière de justice, y compris pour la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine. Dans le cadre du processus décisionnel en matière de mise en liberté sous caution, comment pourrait-on atteindre un meilleur équilibre entre l'application de ces principes et l'objectif d'améliorer la sécurité publique?

Nyki Kish: Je répète que je pense que la loi actuellement en vigueur est solide et que le problème, c'est ce qui arrive à ceux et celles que nous mettons en prison.

Dans la plupart des cas, les gens qui ne se sentent pas en sécurité dans leur collectivité me disent s'inquiéter surtout de devoir côtoyer des personnes aux prises avec des dépendances non traitées.

Les moyens à mettre en oeuvre pour lutter contre la toxicomanie au sein de la société, la façon dont ces drogues se retrouvent dans nos rues et la situation des personnes incarcérées devraient être trois sujets distincts. La seule raison pour laquelle ces sujets sont amalgamés, c'est que la plupart des toxicomanes actifs et non traités finissent par commettre des crimes mineurs ou graves et par se retrouver dans notre système carcéral, qui est mal équipé pour les traiter.

Si nous n'incarcérions pas les gens pour des problèmes de santé mentale et de toxicomanie et si nous réfléchissions de manière approfondie et ciblée à ces différentes crises auxquelles nous sommes confrontés, nous pourrions déterminer pourquoi des gens sont incarcérés et vivent dans des conditions encore plus précaires en prison avant d'être libérés et de causer à nouveau des préjudices parce que l'incarcération n'est pas la solution qui convient.

Wade Chang: Merci.

La mise en liberté sous condition doit souvent s'accompagner de mesures de soutien comme le logement, les traitements et la supervision, mais votre association a relevé des lacunes quant aux ressources déployées à ces fins dans les différentes provinces.

Selon vous, quels sont les manques les plus importants à ce chapitre et quelles mesures devraient être prises pour y remédier?

Nyki Kish: S'il y a effectivement hausse de la criminalité, surtout depuis la pandémie, je dirais qu'elle serait sans doute attribuable à un manque de moyens financiers, à des ressources en quantité insuffisante, à une perte de motivation profonde ainsi qu'à des dépendances non traitées avec l'aggravation des problèmes de santé mentale découlant de tous ces reculs.

Nous savons ce qui fonctionne. J'ai conclu mon allocution avec l'histoire de cet homme qui a enfin trouvé une communauté parce que c'est là une solution étonnamment simple. On peut bien rendre le système toujours plus complexe, mais lorsque les gens sentent qu'on se préoccupe de leur sort et qu'il leur est possible de devenir une meilleure version d'eux-mêmes en accomplissant quelque chose de significatif pour leur entourage, la plupart vont réagir positivement.

Bien sûr, nous avons une société qui sera toujours imparfaite, et les préjugés sont toujours possibles, mais investissons dans ce qui fonctionne, c'est-à-dire les programmes d'inspiration communautaire.

Pour revenir aux témoignages de la semaine dernière où les représentants des associations de policiers parlaient de mobilisation intersectorielle et intergouvernementale, il est vrai que nous ne pouvons pas travailler en vase clos. Comme nous sommes tous confrontés aux mêmes problèmes et que nous devons tous y réagir, nous devrions mieux coordonner nos efforts.

• (1625)

Wade Chang: Merci, madame Kish.

Ma troisième question s'adresse à Mme Donkor.

L'Association des avocats noirs du Canada a fait valoir que le contexte social devrait être pris en compte dans les procédures pénales.

Comment ce principe peut-il aider à faire en sorte que les décisions relatives à la mise en liberté sous caution ciblent les récidivistes violents tout en évitant des répercussions non souhaitées?

Theresa Donkor: Nous avons déjà l'article 493.2 de notre Code criminel, qui vise à tenir compte des populations vulnérables, y compris les communautés noires et autochtones qui sont représentées de façon disproportionnée au sein du système de justice pénale.

Lorsque ces dispositions sont appliquées comme il se doit, il devrait être possible de faire valoir la preuve du contexte social aux fins de la mise en liberté sous caution.

Je tiens à préciser que l'article 493.2 n'est pas une carte de sortie de prison sans frais que l'on vous offre simplement parce que vous êtes Noir, Autochtone ou marginalisé. Il s'agit de prendre en compte l'ensemble de la situation.

Nos tribunaux à tous les niveaux, y compris la Cour suprême du Canada, ont reconnu que le racisme, et en particulier le racisme envers les Noirs, est un élément prévalent de notre société, y compris

au sein de nos institutions et du système de justice pénale. Ce n'est pas simplement que les Noirs et les Autochtones sont plus violents et commettent plus de crimes. Si nous voyons continuellement plus de Noirs et d'Autochtones dans notre système de justice pénale, c'est en partie à cause du racisme anti-Noirs et de la discrimination systémique à laquelle il faut s'attaquer.

Le président: Merci.

[Français]

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

On parle beaucoup de modifier la façon de traiter les jeunes délinquants qui commettent des crimes. Par exemple, devraient-ils ou non comparaître devant un tribunal pour adultes? Cela dit, c'est la question de la réhabilitation qui m'intéresse.

Je vous pose la question à toutes les trois, mais j'aimerais commencer par Mme Webb.

Premièrement, est-il plus facile de réhabiliter des jeunes?

Deuxièmement, est-on assez sévère envers les personnes qui recrutent des mineurs pour commettre des crimes? Le simple fait de recruter un mineur pour que ce dernier commette une infraction criminelle ne devrait-il pas constituer une infraction criminelle?

Bref, est-il plus facile de réhabiliter un jeune ou de réhabiliter un recruteur? Y aurait-il lieu de créer une infraction criminelle qui viserait les recruteurs, pour être plus sévère envers eux?

[Traduction]

Melanie Webb: Tout d'abord, il est inutile de rappeler que les jeunes sont traités différemment des adultes. Ce n'est pas pour rien que la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents existe. On présume que la culpabilité morale des jeunes est réduite ou amoindrie...

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Je m'excuse de vous interrompre, madame Webb, mais il ne me reste que 30 secondes pour obtenir des réponses à mes questions.

Premièrement, devrait-on mieux travailler à la réhabilitation des jeunes? Deuxièmement, devrait-on créer une infraction criminelle qui vise les recruteurs?

[Traduction]

Melanie Webb: Je crois fermement à la réhabilitation des jeunes. J'espère certes que cela puisse se faire plus rapidement et plus efficacement que pour les adultes.

En ce qui concerne les adultes qui pourraient manipuler des jeunes pour qu'ils commettent des crimes, je conviens avec vous qu'il s'agit d'une perspective fort préoccupante. J'estime assurément que le Comité pourrait étudier la question.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, madame Webb. Je m'excuse de vous interrompre encore une fois, mais mon temps de parole est pratiquement écoulé.

Madame Donkor ou madame Kish, avez-vous un avis là-dessus?

[Traduction]

Nyki Kish: Malheureusement, comme des témoins précédents l'ont souligné, la plupart des personnes qui se retrouvent dans notre système carcéral sont des jeunes. Nous devrions investir toutes les ressources nécessaires pour protéger les jeunes pendant que leur cortex frontal est encore en développement. Si nous créons une infraction entraînant une peine plus longue pour les personnes qui recrutent des jeunes pour commettre des crimes...

Les prisons provinciales en particulier sont des lieux propices au recrutement pour faire partir d'un gang ou participer à d'autres activités criminelles. Quels mécanismes avons-nous mis en place pour contrer de tels agissements? C'est une conversation importante que nous devrions avoir.

• (1630)

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Fortin.

[Traduction]

Nous n'avons plus de temps.

Je tiens à vous remercier toutes les trois de vos témoignages et je vous suis reconnaissant à tous pour les échanges respectueux auxquels nous avons eu droit. J'espère bien que nous aurons l'occasion de vous revoir. Je vous remercie du temps que vous nous avez accordé, même si ce fut seulement une heure aujourd'hui.

Nous allons prendre quelques minutes pour permettre au prochain groupe de témoins de prendre place.

• (1630)

(Pause)

• (1635)

Le président: Bienvenue à tous pour cette deuxième heure de notre séance.

Nous accueillons maintenant, de l'Association canadienne des libertés civiles, Shakir Rahim, directeur du Programme de justice pénale; de la Société John Howard du Canada, Catherine Latimer, directrice générale; et du Service de police de St. Thomas, le chef Marc Roskamp, qui se joint à nous en mode virtuel.

Sans plus tarder, nous allons commencer les déclarations préliminaires de cinq minutes suivant l'ordre dans lequel j'ai présenté les témoins. Nous passerons ensuite aux séries de questions. Merci beaucoup.

À vous la parole, monsieur Rahim.

Shakir Rahim (directeur, Programme de justice pénale, Association canadienne des libertés civiles): Bonjour.

Je suis avocat et directeur du Programme de justice pénale de l'Association canadienne des libertés civiles.

J'aimerais commencer aujourd'hui par vous raconter l'histoire d'Umar Zameer. Il y a quatre ans, M. Zameer a été accusé de meurtre au premier degré. Il était sorti un soir, à Toronto, avec sa femme enceinte et son fils de deux ans quand il a été abordé par des gens habillés en civil, arme à la main dans un stationnement. Il a paniqué, s'est enfui en voiture et a heurté involontairement l'un des hommes, qui s'est avéré être un policier en civil, qui est décédé tragiquement.

M. Zameer a été libéré sous caution, et cela a causé tout un tollé. Un premier ministre a dit que c'était un exemple de criminel dont la vie passait avant celle des victimes et des familles. Un maire a qualifié cette décision de dégoûtante et troublante. Deux ans et demi plus tard, M. Zameer a été acquitté par un jury de toutes les accusations portées contre lui dans ce qui est largement considéré comme une cause faible qui n'aurait jamais dû être présentée en cour. Qu'est-ce qui a empêché M. Zameer, un homme innocent, de croupir pendant ces deux ans et demi en prison? La liberté sous caution. L'histoire de M. Zameer a fait les manchettes comme rarement, mais son histoire n'est pas rare. Environ la moitié des affaires criminelles au Canada ne se soldent pas par un verdict de culpabilité. Sans la mise en liberté provisoire, avant le procès, des personnes innocentes perdraient leur emploi, la possibilité de voir leurs proches et leur liberté, même si elles n'ont commis aucun crime.

Depuis 50 ans, il est devenu de plus en plus difficile, et non l'inverse, d'obtenir une mise en liberté sous caution au Canada. Selon Statistique Canada, 22 % des personnes incarcérées dans les prisons provinciales et territoriales en 1978 se sont vu refuser la liberté sous caution. Lorsque le projet de loi C-75 a été adopté, en 2019, ce chiffre a triplé pour atteindre 67 %. L'an dernier, pour l'ensemble du Canada, il a été de 76 %. Or, si le nombre de personnes emprisonnées après un refus de la mise en liberté sous caution a monté en flèche, les conditions dans les prisons provinciales et territoriales se sont gravement détériorées. En 2025, l'ombudsman de l'Ontario a constaté que les prisons provinciales étaient en état de crise, qu'elles étaient gravement surpeuplées et que les détenus étaient souvent confinés à leur cellule. Des observations semblables ont été faites ailleurs. Dans ces conditions misérables, une personne innocente peut très bien plaider coupable juste pour être libérée. D'autres en ressortiront avec un traumatisme qui compromettra leur réinsertion sociale.

Comment concilier cette réalité avec les affaires qui font les manchettes quand on parle de la mise en liberté sous caution?

Premièrement, il est essentiel de remettre en question l'idée selon laquelle la mise en liberté sous caution causerait systématiquement une hausse de la criminalité. Par exemple, toujours selon Statistique Canada, les accusations de vol de véhicules et d'introduction par effraction ont diminué d'environ 10 % depuis 2020, et d'environ le tiers depuis 2010. À Montréal, la violence armée a diminué de 47 % depuis 2021, selon le SPVM. À Toronto, comme vous l'avez entendu, les fusillades et les tirs d'armes à feu ont diminué de 40 % cette année, selon le Service de police de Toronto. En septembre dernier, le maire de Vancouver a annoncé que la criminalité violente dans sa ville était à son plus bas niveau en 23 ans.

Deuxièmement, si nous voulons réformer efficacement la mise en liberté sous caution, nous devons être en mesure de déterminer et de mesurer où se situent les problèmes, mais aucune administration ne fournit de données normalisées sur le nombre de personnes qui auraient récidivé pendant leur liberté sous caution, les accusations portées contre elles et leurs conditions de mise en liberté. Ces données nous renseigneraient également sur les nombreuses mises en liberté sous caution pendant lesquelles les gens respectent leurs conditions et ne récidivent pas. Ces cas doivent également être pris en considération dans le cadre d'une réforme de la mise en liberté sous caution.

Il est essentiel que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces et les territoires, recueille et publie des données normalisées pour que tout changement futur soit fondé sur des données probantes.

• (1640)

Merci.

Le président: Merci.

Madame Latimer, à vous la parole.

Catherine Latimer (directrice générale, Société John Howard du Canada): Merci, monsieur le président.

C'est un grand plaisir pour moi d'être ici, et la Société John Howard est très reconnaissante de cette invitation à contribuer à cette importante étude sur la détermination de la peine et le traitement des récidivistes.

La Société John Howard du Canada est un organisme de bienfaisance national qui se consacre à la recherche de solutions justes, efficaces et humanistes aux causes et aux conséquences de la criminalité.

Les sociétés affiliées de la Société John Howard offrent des services dans plus de 60 collectivités dans toutes les provinces du Canada. Nous sommes guidés par les principes et les données scientifiques à l'appui de solutions justes, efficaces et humanistes pour réduire la criminalité et rendre les collectivités plus sûres.

Dans ma déclaration préliminaire, j'aimerais parler brièvement de la récidive et de la détermination de la peine avant d'aborder la réforme de la mise en liberté sous caution.

Dans le système de justice pénale, on sait très bien comment traiter les crimes violents et les récidivistes; on dispose déjà de nombreux outils pour ce faire, comme des peines de plus en plus longues, un accès restreint à la liberté sous caution et aux peines à purger dans la collectivité, divers obstacles à la liberté sous caution, les ordonnances prises en vertu de l'article 810 après la remise en liberté et la désignation de délinquant à contrôler et de délinquant dangereux. Ceux qui sont déclarés délinquants dangereux par les tribunaux peuvent rester en prison jusqu'à leur mort.

Nous avons besoin de données probantes sur l'efficacité de ces dispositions avant que d'autres mesures ne soient adoptées. Bien que la peine reflète la gravité du crime, les études montrent que des peines plus sévères ne dissuadent pas les criminels en général et qu'elles ne sont donc pas efficaces pour rendre les collectivités plus sûres.

De notre point de vue, il faut en faire plus pour réduire la récidive. Nous notons l'appui de tous les partis au cadre fédéral visant à réduire la récidive et nous croyons qu'il s'agit d'un outil important, mais sous-utilisé pour réduire la récidive. Le rapport du ministre de la Sécurité publique aux parlementaires sur les trois premières années de progrès est attendu bientôt et sera suivi de rapports annuels sur ce cadre. Les parlementaires ont un rôle clé à jouer pour orienter les efforts du gouvernement visant à réduire la récidive grâce au Cadre fédéral visant à réduire la récidive. Toute étude sur la récidive sera incomplète si l'on ne se penche pas sur cet outil et la façon dont il peut être utile.

J'aimerais souligner quelque chose qui a déjà été mentionné par le groupe de témoins précédent, à savoir que l'augmentation combinée de l'itinérance, de la toxicomanie et de la maladie mentale a

rendu certaines formes de comportements problématiques plus visibles dans certaines collectivités. La police et les autres intervenants n'ont pas toutes les ressources nécessaires pour répondre aux préoccupations du public quant au traitement des comportements criminels fréquents qui ne sont pas suffisamment graves pour justifier des conséquences criminelles graves. Certains croient que c'est peut-être ce qui alimente les préoccupations relatives aux arrestations et aux remises en liberté. Je pense que la population partage les préoccupations des habitants de Surrey, qui veulent se sentir en sécurité chez eux et qui sont troublés par les comportements erratiques qu'ils voient dans les rues. Il faut en faire beaucoup plus pour nous attaquer aux causes sous-jacentes de ces comportements et fournir des services à ceux qui en ont besoin.

Quand on envisage de réformer le régime de détermination de la peine, l'instinct — et je l'ai remarqué dans les groupes de témoins précédents — est d'alourdir les peines pour contrer l'augmentation de la criminalité. Les études montrent pourtant que des peines plus sévères n'ont pas d'effet dissuasif sur la criminalité. La Société John Howard croit que l'ampleur de la peine devrait refléter la gravité du crime et le degré de responsabilité de la personne, pas plus. Nous nous opposons aux peines minimales obligatoires parce qu'elles sont toujours injustes envers ceux dont le degré de responsabilité justifie une peine inférieure à la peine minimale.

En ce qui concerne le système de mise en liberté sous caution, nous sommes d'avis qu'il est dysfonctionnel et nécessite une réforme importante. Nous sommes très reconnaissants à Richard Barnhorst de l'analyse et de la réforme exhaustive qu'il propose dans un article récent, dont je me ferai plaisir de fournir une copie au Comité. Au début de son article, il expose un certain nombre de problèmes propres au système actuel de détention et de mise en liberté provisoires. J'en ai noté environ 19, mais si je vous les décrirais tous, je dépasserais mes cinq minutes, alors je me contenterai de dire qu'il y a beaucoup de problèmes liés à la collecte de la preuve; il y a des lenteurs importantes dans le système et il y a des incohérences dans l'application des dispositions relatives à la détention provisoire d'un endroit à l'autre au pays. Comme M. Shakir l'a souligné, le nombre de personnes en détention provisoire ne cesse d'augmenter d'une manière qui ne reflète pas l'augmentation des taux de criminalité.

Les dispositions relatives à la détention provisoire posent des problèmes importants et nécessitent une réforme.

La Société John Howard de l'Ontario vient de publier une étude sur la façon dont la province de l'Ontario pourrait améliorer la détention provisoire sur son territoire. Il s'agit essentiellement de renforcer des programmes comme les programmes de vérification de la mise en liberté sous caution...

Le président: Madame Latimer, pouvez-vous conclure, s'il vous plaît?

Catherine Latimer: Bien sûr.

• (1645)

Nous sommes très reconnaissants au Comité de mener une telle étude sur la réforme du droit et d'autres mesures pour lutter efficacement contre la criminalité d'une manière efficace et fondée sur des principes. Nous demandons instamment que toute réforme immédiate de la mise en liberté sous caution s'accompagne de l'engagement à une refonte complète, fondée sur des principes et des données probantes, des pratiques, des lois et des politiques régissant la détention et la mise en liberté provisoires.

Merci beaucoup.

Le président: Merci.

Allez-y, chef Roskamp.

Marc Roskamp (chef, St. Thomas Police Service): Merci beaucoup de m'avoir invité et de me donner l'occasion de vous parler d'une question qui préoccupe profondément les chefs de police de l'Ontario et d'ailleurs au Canada: le besoin urgent d'une réforme approfondie et équilibrée du régime de mise en liberté sous caution.

Je comparais devant vous non seulement en tant que chef du service de police de St. Thomas, une petite à moyenne municipalité en croissance du Sud-Ouest de l'Ontario, mais aussi en tant que porte-parole des résidents, des familles et des propriétaires d'entreprise de St. Thomas qui doivent composer avec les conséquences d'un système qui, dans sa forme actuelle, les laisse tomber.

Le problème fondamental est le suivant: nos collectivités sont de plus en plus systématiquement lésées par des individus qui sont mis en liberté à répétition alors qu'ils font face à de graves accusations, et qui récidivent, souvent avec violence, pendant leur liberté sous caution.

La récidive avant le procès et la criminalité chronique ne sont pas des concepts abstraits; ce sont des réalités quotidiennes pour les agents de première ligne, les victimes et les collectivités qui, très franchement, supplient les services de police de les affranchir de cette violence et du désordre.

Il est important pour moi d'être très clair. Je respecte les droits constitutionnels de chaque personne, y compris le droit à une mise en liberté sous caution raisonnable et le droit à un procès en temps opportun. Ces droits sont fondamentaux dans notre système de justice. En tant que policiers, nous les défendons avec le plus grand sérieux et le plus grand respect.

Nos droits constitutionnels n'existent toutefois pas en vase clos. La Charte ne s'arrête pas à l'accusé. Nos citoyens respectueux des lois ont aussi des droits — le droit d'être en sécurité chez eux, dans la rue et sur leur lieu de travail.

La police a l'obligation fondamentale de protéger le public. C'est notre devoir et notre promesse. Nous constatons, cependant, que la mise en œuvre de mesures législatives comme les projets de loi C-75 et C-48 a créé un système dans lequel cette promesse est de plus en plus difficile à tenir. L'application pratique de ces lois, en particulier des dispositions relatives à la mise en liberté sous caution, affaiblit la responsabilité judiciaire et accorde trop souvent la priorité à l'équité procédurale pour les récidivistes au détriment de la sécurité générale de nos collectivités.

Il en résulte que des délinquants violents ou chroniques sont libérés plusieurs fois avant leur procès. Des délinquants chroniques qui ont de longs antécédents de victimisation d'autrui, y compris de personnes vulnérables et de propriétaires de petites entreprises, continuent de naviguer dans le système sans qu'on n'intervienne véritablement. Nos communautés se sentent abandonnées par les institutions mêmes censées les protéger.

Il y a un décalage croissant et dangereux entre la théorie juridique et l'expérience vécue. En termes simples, il y a un manque de bon sens dans le régime actuel de mise en liberté sous caution, et ce sont nos collectivités qui en paient le prix.

Nous constatons également une tendance inquiétante et troublante, à savoir l'attribution automatique de tous les comportements

criminels, ou de certains, aux troubles sociaux ou aux problèmes de santé plus généraux qui s'observent. Bien que personne ne conteste l'impact des déterminants sociaux de la santé sur les personnes et que la police soit parmi les premières à plaider en faveur de la compassion et de mesures adéquates en matière de santé, de toxicomanie et de soutien social, il ne faut pas que ces difficultés soient utilisées comme excuse pour justifier des comportements criminels graves, planifiés et répétés.

Trop souvent, des criminels notoires, récidivistes et habiles stratégiquement sont traités par les tribunaux comme s'ils présentaient un faible risque et en étaient à leur première infraction. C'est rendre un très mauvais service aux collectivités qu'ils agressent à répétition. Cela érode la confiance envers le système de justice et ne réduit en rien la criminalité. Nous ne pouvons pas continuer sur cette voie, où ceux qui font constamment du mal aux autres se voient accorder la même considération que ceux qui font face à leur première accusation dans des circonstances exceptionnelles. Ce n'est pas cela, la justice. C'est une échappatoire, et nos collectivités en souffrent jour après jour.

Je ne suis pas là aujourd'hui pour réclamer un retour aux systèmes trop punitifs du passé. Nous demandons un retour à l'équitable, un retour à un système où l'on reconnaît le risque, on priorise la sécurité publique et on accorde aux droits des victimes et des citoyens respectueux des lois le poids qu'ils méritent.

• (1650)

Cela signifie qu'il faut une surveillance judiciaire véritablement efficace. Il faut veiller à ce que les délinquants dangereux ne soient pas continuellement remis en liberté en toute impunité.

Monsieur le président, mesdames et messieurs, nous sommes à un moment critique. Nous avons besoin de votre leadership. Nous avons besoin de lois sur la liberté sous caution qui protègent nos valeurs constitutionnelles tout en protégeant nos collectivités.

Merci. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Le président: Merci, chef Roskamp.

Merci, madame Latimer et monsieur Rahim, de vos témoignages.

Nous tiendrons une première série de questions qu'ouvrira M. Lawton; il sera suivi de Mme Lattanzio, puis de M. Fortin.

Monsieur Lawton, la parole est à vous.

Andrew Lawton (Elgin—St. Thomas—London-Sud, PCC): Je remercie tous les témoins de prendre le temps de participer à cette étude très importante.

Merci, chef Roskamp, de votre témoignage. J'aimerais commencer par vous.

Plus tôt au cours de la réunion, nous avons entendu des témoins dire que les cas de criminels qui commettent des crimes en liberté sous caution sont exceptionnels. C'est exactement le mot que l'une d'entre eux a utilisé. Les criminels qui commettent des crimes en liberté sous caution sont-ils des exceptions? Est-ce l'expérience que vous vivez sur le terrain en votre qualité de policier, chef Roskamp?

Marc Roskamp: Ce n'est pas ce que j'observe. La grande majorité des personnes qui commettent des infractions criminelles de nos jours sont des récidivistes en attente de leur procès.

Andrew Lawton: Je veux simplement mettre les choses en contexte. St. Thomas est une petite municipalité, toutes proportions gardées, qui compte moins de 50 000 habitants.

Quelle serait la proportion des multirécidivistes, soit des personnes que vous associez à la criminalité chronique, si vous deviez l'estimer? Quel fardeau ces individus représentent-ils pour votre service de police?

Marc Roskamp: C'est une excellente question.

Je peux vous donner quelques statistiques. Entre 2022 et 2025, notre service de police a porté environ 7 500 accusations en vertu du Code criminel. Sur ces 7 500 accusations, 2 000 concernaient le non-respect d'une décision du tribunal. Année après année, environ 33 % des accusations que nous portons sont pour non-respect des conditions. Qu'il s'agisse de violence entre partenaires intimes, de criminalité chronique pour petits vols ou délits mineurs ou même d'homicides, nous constatons que ce non-respect constitue un problème urgent et majeur.

Les délinquants comprennent bien le système judiciaire. Ils savent que les conditions de mise en liberté sous caution sont rarement appliquées. Ils s'attendent à des retards dans les procédures judiciaires. Ils reconnaissent que même des accusations graves peuvent ne pas mener à une longue détention. En fait, nous disons qu'ils « se jouent du système ».

Y a-t-il d'autres questions auxquelles vous aimeriez obtenir une réponse à ce sujet, monsieur Lawton?

● (1655)

Andrew Lawton: Je pense que vous avez très bien répondu à la question. Près du tiers de toutes les accusations que vous avez portées au cours de cette période découlaient de violations des conditions de mise en liberté sous caution.

Marc Roskamp: C'est exact.

Andrew Lawton: Expliquez-moi, si vous le pouvez, chef Roskamp, l'effet que cela a sur les petites collectivités, en particulier.

Il y a 10 ans, avant l'ère du gouvernement libéral, on considérait à St. Thomas et dans les villes de taille similaire au pays qu'il s'agissait essentiellement de problèmes propres aux grandes villes, mais nous voyons que ce problème les touche aussi maintenant.

Quel en est l'effet sur vos ressources, étant donné que votre service est petit en comparaison de ceux des villes de Toronto et de Vancouver?

Marc Roskamp: La montée de la violence et de la criminalité chronique dans les petites collectivités a des effets profonds. Elle crée de la peur et des traumatismes généralisés dans les collectivités et mine le sentiment de sécurité de nos résidents. Les incidents violents peuvent faire diminuer les investissements, nuire au tourisme et faire augmenter les budgets municipaux. Le budget de mon service de police a augmenté. Au fil du temps, l'identité de la communauté se transforme.

De 2022 à 2024, l'indice de gravité des crimes violents a augmenté de 22 %, même si la gravité des crimes non violents a baissé de 32 %, un record national. On parle ici d'entrée par effraction, de méfaits et de vols mineurs.

Nous en sommes fiers, mais il s'agit de gains fragiles. Nous devons être prudents et voir la criminalité chronique comme un enjeu critique pour les petites communautés. En 2024, il y a malheureusement eu deux homicides, et dans un cas, une jeune dame a été tuée

par balle dans un stationnement au centre-ville. L'accusé aurait commis son crime alors qu'il était en liberté sous caution. Cette situation touche les communautés de toutes tailles et pas seulement les grandes villes ou le Grand Toronto. Nous le constatons de façon marquée depuis la fin de la COVID. La criminalité chronique entraîne des conséquences graves pour les communautés.

Andrew Lawton: Chef Roskamp, dans votre exposé liminaire, vous avez parlé des projets de loi C-48 et C-75 des libéraux. Pourriez-vous nous établir un lien direct entre ces projets de loi et les problèmes que vous avez décrits?

Marc Roskamp: Pour le dire simplement, je crois que le projet de loi C-75 rend les communautés moins sécuritaires, d'après mon expérience comme policier depuis plus de 30 ans. La remise en liberté des accusés à la première occasion avec les conditions les plus clémentes est allée trop loin.

Il me semble bien qu'on libère presque tous les accusés, et pour être franc, les accusés le savent pertinemment. Ce phénomène bien réel explique en partie la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

Notre principale critique du C-75, c'est qu'il retire des outils qui permettaient aux juges de tenir compte des antécédents criminels de longue date des accusés en matière de respect des conditions, ce qui mène à un plus grand nombre de libérations. Le projet de loi C-48 était un pas dans la bonne direction, mais il comporte des lacunes. Par exemple, il ne permet pas aux juges de tenir compte de quoi que ce soit à l'exception de la limite de cinq ans en matière de condamnations préalables.

Tout cela fait en sorte que nous en sommes là. Tout ce que nous demandons au gouvernement, c'est notamment d'améliorer les cadres permettant la prise de décisions au niveau des tribunaux. Je pourrais vous en dire plus là-dessus si vous le souhaitez.

● (1700)

Andrew Lawton: Il faudra en discuter avec un autre député. Je vous remercie de votre temps, chef Roskamp.

Le président: Merci.

Madame Lattanzio, la parole est à vous.

Patricia Lattanzio: Merci, monsieur le président.

Merci aux témoins de leur présence ici aujourd'hui et de participer à notre étude très importante.

Monsieur Rahim, en mars 2023, l'Association canadienne des libertés civiles a dit que les débats sur la libération sous caution portaient davantage sur la rhétorique que les preuves. De votre point de vue, pourquoi est-il si important que le Parlement continue d'apporter des réformes fondées sur la science plutôt que les slogans?

Shakir Rahim: C'est justement ce qui va nous permettre de relever la sécurité publique. Le fait de ne simplement pas recueillir de données sur les tendances signifie que les adaptations apportées au système de libération sous caution ne feront pas l'objet d'une évaluation adéquate ou qu'elles ne seront pas appliquées comme il se doit.

Le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, dans son étude sur le projet de loi C-48, a indiqué exactement la même chose, affirmant que nous aurions dû commencer à recueillir des données sur le système il y a fort longtemps. Et pourtant, depuis ce temps, nous n'avons pas vu de nouvelle information pour aider les décideurs comme ceux ici aujourd'hui à prendre des décisions qui se fondent sur la science. C'est ainsi que l'on pourra s'assurer de trouver le juste équilibre entre la présomption d'innocence, les autres droits garantis par la Charte et la sécurité publique.

Patricia Lattanzio: Merci.

Madame Latimer, à votre avis, comment les provinces et le gouvernement fédéral devraient-ils s'assurer qu'il y a assez de juges, de procureurs de la Couronne et de ressources dans les services correctionnels pour que les réformes sur la libération sous caution apportent des améliorations concrètes au quotidien?

Catherine Latimer: Ce n'est jamais facile de travailler avec d'autres administrations. Les premiers ministres pensaient que simplement en réformant la loi, le gouvernement fédéral allait corriger certains problèmes manifestes dans le système de mise en liberté sous caution, mais cela n'arrivera pas. Il faudra collaborer, élaborer d'autres programmes et des appuis pour que le système fonctionne. Les retards sont longs, les gens sont visés par des conditions à respecter dans la communauté trop longtemps, ils peuvent se retrouver en détention provisoire et il y a trop de retards dans le système.

Il faut améliorer le système dans son ensemble, mais surtout, il faut des programmes pour aider les gens à respecter leurs conditions de remise en liberté pour qu'il n'y ait pas trop d'accusations de non-respect des conditions comme c'est clairement le cas dans certaines communautés, parce que les gens se présentent à leurs audiences sur la libération sous caution. Ils respectent les conditions qui leur sont imposées, et certains programmes de vérifications des libérations sous caution connaissent beaucoup de succès. Au Manitoba, les accompagnateurs spécialisés dans les libérations sous caution aident beaucoup les accusés à respecter leurs conditions.

Il faudra déployer des efforts concertés au sein de toutes les administrations pour apporter des changements concrets et nécessaires à ce système vraiment dysfonctionnel à l'heure actuelle.

Patricia Lattanzio: Je vous remercie.

Monsieur Roskamp, croyez-vous que les tribunaux des provinces ont la capacité de mener des audiences sur la libération sous caution et des évaluations du risque?

Marc Roskamp: Faudrait-il que les tribunaux siègent plus longtemps et consacrer plus de temps aux audiences sur la libération sous caution? Oui, nous aimerions que l'on consacre plus de temps et d'attention à cet égard et aux risques en matière de sécurité.

Patricia Lattanzio: Diriez-vous que les tribunaux provinciaux ont la capacité de mener ce genre de travail?

Marc Roskamp: C'est toujours possible de s'améliorer dans ce domaine.

Patricia Lattanzio: Auriez-vous des recommandations à nous faire?

Marc Roskamp: Je dirais qu'il faut donner plus de ressources aux tribunaux provinciaux et avoir plus de juges, de procureurs de la Couronne et peut-être de plus longues heures de séance.

• (1705)

Patricia Lattanzio: Croyez-vous que les diverses administrations provinciales, municipales et le fédéral doivent travailler là-dessus ensemble?

Marc Roskamp: Je crois que oui.

Patricia Lattanzio: Je me tourne à nouveau vers vous, madame Latimer.

Bien souvent, la confiance de la population en matière de libération sous caution est tributaire des mesures visant à garantir que les accusés vont respecter les conditions qui leur sont imposées. Selon votre expérience, quelles mesures faudrait-il adopter pour consolider le système et superviser les gens libérés sous caution de manière cohérente et sécuritaire?

Catherine Latimer: Je pense qu'il y a beaucoup de difficultés liées à l'application des conditions que l'accusé doit respecter, les cautions et les personnes responsables d'assurer le respect des conditions. Les accusés vont perdre leur caution s'ils ne respectent pas ces conditions, et ces garanties monétaires ne représentent pas du tout la même chose pour les accusés moins fortunés ont plus de mal à profiter des mêmes libertés que d'autres.

Je dirais qu'il faut réexaminer la capacité de supervision des conditions de libération sous caution pour que les accusés remis en liberté soient supervisés et appuyés adéquatement et qu'ils respectent leurs conditions. Je pense qu'il faut rationaliser l'ensemble du système pour mettre l'accent sur la détention provisoire de ceux qui posent un risque très élevé et non sur les accusés qui crouissent dans des conditions très malheureuses en attendant bien trop longtemps avant de pouvoir subir leur procès.

Le système doit focaliser sur les accusés qui présentent un risque élevé de récidiver. Il faut protéger la population et trouver des solutions de rechange pour le reste. Je pense que ce serait très utile.

Merci.

[Français]

Le président: Monsieur Fortin, vous avez la parole.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Je remercie tous les témoins, c'est-à-dire M. Rahim, Mme Latimer et le chef Roskamp.

Chef Roskamp, mes questions s'adressent à vous.

D'abord, pour être certain que nous parlons de la même chose, j'aimerais savoir si vous croyez à la réhabilitation ou non.

[Traduction]

Marc Roskamp: Je n'entends pas la traduction.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Monsieur le président, j'espère que vous avez arrêté le chronomètre.

[Traduction]

Le président: Monsieur Roskamp, votre image a également figé; c'était donc le moment pour moi d'arrêter la réunion. Si M. Fortin va s'exprimer en français, vous devez cliquer sur le canal anglais.

Marc Roskamp: D'accord, je vous remercie.

Le président: Il n'y a pas de problème.

[Français]

Vous pouvez répéter votre question, monsieur Fortin. Je redémarre le chronomètre.

Rhéal Éloi Fortin: Je reprends.

Bonjour, monsieur Roskamp.

Est-ce que vous croyez à la réhabilitation?

Est-ce que vous m'entendez?

[Traduction]

Marc Roskamp: Je suis désolé, mais je n'entends toujours pas la traduction; pourtant, j'ai cliqué sur le bon canal.

Le président: Si vous cliquez sur le bouton d'interprétation, le crochet devrait s'afficher à côté de l'anglais. Le crochet est probablement à côté du canal du parquet.

Marc Roskamp: Monsieur le président, j'ai cliqué sur le crochet du canal anglais.

[Français]

Le président: D'accord.

Monsieur Fortin, vous avez la parole.

Rhéal Éloi Fortin: Monsieur Roskamp, j'essaie depuis tantôt de vous dire bonjour et de vous remercier d'être des nôtres.

Croyez-vous à la réhabilitation?

[Traduction]

Marc Roskamp: Il semble que j'aie des difficultés techniques. J'ai cliqué sur la traduction anglaise, mais je n'entends pas l'interprétation en anglais dans mon oreillette; je suis désolé.

Le président: Chef Roskamp, je vous demanderais de faire quelque chose. C'est peut-être une dernière tentative, mais veuillez essayer de quitter Zoom puis d'y revenir. Cela va peut-être aider les choses. Sinon, nous devons trouver une autre solution.

• (1710)

[Français]

Monsieur Fortin, seriez-vous prêt à poser vos questions aux autres témoins?

Rhéal Éloi Fortin: En fait, j'avais vraiment l'intention de poser des questions au chef Roskamp. Ce n'est pas que les autres témoins ne sont pas importants, mais c'est l'avis du chef Roskamp que je cherche davantage à connaître.

Le président: J'ai l'impression qu'il croit à la réhabilitation, comme les deux autres témoins. La réponse est claire.

Rhéal Éloi Fortin: Si je peux présumer ça, nous pouvons l'indiquer dans le rapport et nous arrêter ici.

[Traduction]

Le président: Nous allons simplement apporter quelques correctifs de notre côté. Nous devrions vous revenir sous peu, en espérant que cela fonctionne. Nous pensons avoir trouvé le problème, mais il n'y a pas de garantie.

Marc Roskamp: Je suis désolé si le problème est de mon côté.

• (1710)

(Pause)

• (1715)

[Français]

Le président: Monsieur Roskamp, je vais m'adresser à vous en français pour voir si ça fonctionne. Ça fonctionne de notre bord. Est-ce que vous comprenez ce que je dis?

[Traduction]

Marc Roskamp: Je n'entendais que le français.

Pourriez-vous répéter une autre fois?

[Français]

Le président: Bonjour, monsieur Roskamp. Je suis le président du Comité.

[Traduction]

Marc Roskamp: J'ai bien compris maintenant. Merci, monsieur le président.

Le président: Les membres du Comité sont-ils d'accord pour prolonger la réunion le temps d'éclaircir cette situation un peu confuse.

Une voix: Oui.

Le président: Cela a pris environ 10 minutes.

[Français]

Monsieur Fortin, vous avez cinq minutes pour poser vos questions.

Rhéal Éloi Fortin: N'avais-je pas droit à six minutes au premier tour?

Le président: Non, il vous restait cinq minutes.

Rhéal Éloi Fortin: Il ne me restait pas cinq minutes; je n'ai jamais pu poser de questions au témoin.

Le président: Nous allons rejeter la faute sur le greffier.

Le chronomètre fonctionne maintenant. Vous avez la parole pour six minutes.

Rhéal Éloi Fortin: Bonjour, monsieur Roskamp. Je présume que vous m'entendez cette fois. Je vous remercie de votre présence.

Pour commencer, est-ce que vous croyez à la réhabilitation?

[Traduction]

Marc Roskamp: Oui, monsieur.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: À votre avis, est-ce que la réhabilitation est plus facile pour les jeunes contrevenants de moins de 18 ans que pour des contrevenants âgés de 30 ou 40 ans, par exemple?

[Traduction]

Marc Roskamp: J'aimerais m'assurer de bien comprendre votre question, monsieur. Vous voulez savoir si je pense que la réhabilitation est plus facile. Est-ce bien la question que vous me posez?

• (1720)

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Je veux savoir si c'est plus facile pour de jeunes contrevenants que pour des contrevenants adultes.

[Traduction]

Marc Roskamp: Je dirais que oui.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Présentement, le Code criminel prévoit qu'on remet les gens en liberté contre une promesse de comparaître à leur procès à une date ultérieure. On les détient seulement si, premièrement, on pense qu'ils ne se présenteront pas à leur procès, si, deuxièmement, on croit que leur remise en liberté serait dangereuse et que leur détention serait préférable pour la sécurité du public, ou si, troisièmement, on pense que leur remise en liberté peut engendrer une déconsidération de l'administration de la justice aux yeux de la population, c'est-à-dire que la population serait choquée de savoir qu'on libère l'individu, étant donné la gravité de ses crimes.

Est-ce que ces critères vous semblent adéquats? Sinon, qu'est-ce qu'on devrait changer?

[Traduction]

Marc Roskamp: Je pense qu'il faut apporter des changements aux critères. Nous devons reconnaître les causes principales le cas échéant, comme les déterminants sociaux de la santé communautaire et ceux qui souffrent d'itinérance, de pauvreté, de troubles de consommation de substances et de troubles de santé mentale.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Oui, mais qu'est-ce qu'on devrait changer dans les critères?

Présentement, on garde les individus en détention s'ils sont dangereux pour la société, si on croit qu'ils ne comparaitront pas ou si on pense que leur remise en liberté engendrerait la déconsidération de l'administration de la justice.

À première vue, j'aurais tendance à penser que ce sont de bons critères, mais ce n'est peut-être pas le cas. C'est pour ça que je vous demande ce qu'on devrait changer dans ces critères.

[Traduction]

Marc Roskamp: En tout respect, je dirais que dans la majorité des cas, ce n'est pas ce qui arrive. Pour ce qui est des multirécidivistes stratégiques et violents, il faudrait considérer plus attentivement la sécurité publique, la responsabilité des délinquants et la capacité des juges à utiliser leur pouvoir discrétionnaire plus tôt, au lieu de remettre l'accusé en liberté dès que possible en lui imposant des conditions très clémentes.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Monsieur Roskamp, je vais changer de sujet et parler des jeunes contrevenants.

On voit de plus en plus d'organisations criminelles recruter des jeunes pour commettre des crimes comme des vols de voitures, qu'on voit de plus en plus ces temps-ci, mais aussi des crimes violents. Ces jeunes se font recruter sous prétexte qu'ils n'auront pas à faire face à la justice pour adultes et que ce sera plus facile pour eux. Je trouve ça révoltant et je ne suis pas le seul. En effet, je soupçonne que vous devez également être de cet avis.

Que fait-on dans le cas de ces jeunes? Est-ce qu'on va continuer de tenter de les réhabiliter? Ça me semblerait adéquat. Surtout, que

fait-on de l'adulte qui incite un jeune à commettre un crime ou qui le recrute à cette fin? Ne devrait-on pas être plus sévère envers cet adulte?

Il vous reste peut-être une minute pour répondre. Je vous écoute.

[Traduction]

Marc Roskamp: Tout d'abord, concernant les délinquants juvéniles, nous devrions tout faire pour les réhabiliter et les aider à changer en vue de contribuer positivement à la société.

Concernant les accusations d'incitation à commettre un crime et les facteurs qui encouragent les crimes graves, nous devons pourchasser ces individus et les tenir responsables en vertu de la loi.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Est-ce que ça pourrait être le double de la peine? Est-ce qu'un adulte qui recrute un jeune pour voler une auto devrait être passible du double de la peine qu'il aurait eue s'il avait volé l'auto lui-même? Est-ce que ça vous paraît raisonnable?

[Traduction]

Marc Roskamp: Tout à fait.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur Roskamp.

Il ne me reste pas beaucoup de temps.

Madame Latimer, selon vous, qu'est-ce qu'on devrait changer dans les critères pour garder en détention un accusé?

[Traduction]

Catherine Latimer: Je dirais qu'il faut recentrer notre attention. Je pense que les critères sont bons dans les deux premiers cas, c'est-à-dire la probabilité que quelqu'un manque à l'appel et le risque de récidive. Le comportement prédictif constitue toujours un défi. Je pense que la meilleure façon de prédire ce qui pourrait arriver, c'est d'examiner le comportement de l'accusé dans un passé récent. S'il est pris dans un cycle de criminalité, il faut qu'il reste détenu au nom de la sécurité publique.

Je pense que le problème, c'est que beaucoup d'accusés se retrouveraient détenus pour des raisons moins graves. Ce système est dépendieux et dysfonctionnel quand on agit ainsi. Il faut trouver des solutions de rechange constructives pour aider les gens à respecter leurs conditions et à comparaître devant les tribunaux pour que ces accusés subissent leur procès.

• (1725)

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Je remercie tous les témoins.

Monsieur Rahim, je suis désolé de ne pas avoir eu l'occasion de vous poser des questions.

[Traduction]

Le président: Nous entamons maintenant la deuxième série de questions. Cette prolongation devrait nous permettre de terminer la deuxième série de questions si je retranche une minute à chacune des deux dernières interventions, soit celles des libéraux et des conservateurs. Les interventions seraient donc d'une durée de cinq minutes, cinq minutes, deux minutes et demie, quatre minutes et quatre minutes, si cela vous convient.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: La réunion ne se termine-t-elle pas à 17 h 30?

Le président: Nous avons convenu de continuer la réunion en raison du problème survenu du côté de l'interprétation.

Rhéal Éloi Fortin: Ah, d'accord. C'est donc à cause de moi. Ah, le français, je vous jure!

[Traduction]

Le président: Nous allons commencer par M. Brock.

Larry Brock: Merci, monsieur le président.

Ma première question s'adresse à M. Rahim. Merci de nous avoir rappelé les conséquences tragiques de l'affaire Zameer.

À votre connaissance, monsieur, est-ce que M. Zameer possédait un casier judiciaire?

Shakir Rahim: Non.

Larry Brock: Est-ce qu'à votre connaissance, à l'époque de ces conséquences tragiques, M. Zameer profitait déjà d'une mise en liberté provisoire?

Shakir Rahim: Non.

Larry Brock: À votre connaissance, lorsqu'il était en liberté conditionnelle ou qu'il profitait d'une mise en liberté provisoire, qui est le terme juridique officiel, y avait-il des allégations selon lesquelles il avait enfreint cette ordonnance ou cette mise en liberté sous caution?

Shakir Rahim: Non, il n'y avait pas d'allégations à son endroit.

Larry Brock: À mon avis, le système a fonctionné comme prévu. La grande majorité des personnes accusées d'une infraction criminelle — et j'oserais même dire que les statistiques se situent probablement autour de 90 % — ne font pas partie de ceux qui nous préoccupent comme conservateurs. Nous nous intéressons plutôt aux récidivistes violents qui bénéficient des politiques laxistes en matière de criminalité du gouvernement libéral.

Ma question s'adresse au chef Roskamp.

Vous êtes chef depuis plus de quatre ans. Vous êtes membre d'une organisation réunissant des leaders de partout au pays, notamment des premiers ministres, des maires et des groupes de défense des victimes qui demandent au gouvernement libéral de changer ses politiques laxistes en matière de criminalité, mais rien n'y a fait. Le gouvernement vous a promis de vous aider en déposant le projet de loi C-48, mais absolument rien n'a changé pour ce qui est de freiner le comportement des récidivistes violents.

La semaine dernière, à la Chambre des communes, nous avons présenté la loi sur la mise en liberté sous caution plutôt que sur l'emprisonnement.

Nous voulons remplacer le principe de restriction à l'article 493.1 par le principe de protection du public en tant que priorité dans les audiences de mise en liberté provisoire.

Appuyez-vous cette mesure?

Marc Roskamp: Monsieur Brock, ma réponse est oui.

Larry Brock: Nous ajoutons plusieurs infractions criminelles avec violence à la liste des infractions visées par le fardeau de la preuve inversée au paragraphe 515(6) pour la détermination de la mise en liberté provisoire.

Appuyez-vous cette mesure?

Marc Roskamp: Oui.

Larry Brock: Nous allons créer une liste des infractions principales comprenant des infractions avec violence visées par un fardeau de la preuve inversée.

Appuyez-vous cette proposition?

Marc Roskamp: Oui, je l'appuie.

Larry Brock: Nous allons interdire aux personnes accusées d'une infraction principale d'être remises en liberté après leur arrestation par un agent de la paix. Nous voulons que ces accusés se présentent devant les tribunaux.

Appuyez-vous cette disposition?

Marc Roskamp: Oui, tout à fait.

Larry Brock: Nous allons exiger que seul un juge de la Cour supérieure puisse décider, sur la base de l'inversion du fardeau de la preuve, d'accorder ou non la mise en liberté provisoire à une personne accusée d'une infraction principale qu'elle aurait commise durant l'attente de sa sentence pour un autre acte criminel commis pendant les 10 années précédentes. Grosso modo, seul un juge de la Cour supérieure pourra examiner la demande de mise en liberté provisoire de cette catégorie de personnes en vertu de l'article 469 du Code criminel.

Appuyez cette mesure?

Marc Roskamp: Oui.

Larry Brock: Appuyez-vous la disposition suivante?

prévoir l'expiration de la mise en liberté provisoire d'une personne accusée d'un acte criminel dans l'attente du prononcé de leur sentence;

Cette mise en liberté provisoire ne sera pas accordée aux personnes accusées d'un acte criminel lorsqu'elles attendent de recevoir leur peine.

● (1730)

Marc Roskamp: Oui, je suis d'accord là-dessus.

Larry Brock: Êtes-vous d'accord qu'il faut interdire aux personnes condamnées pour un acte criminel de pouvoir servir de garant pendant 10 ans?

Marc Roskamp: Oui, certainement.

Le président: Je vous remercie.

[Français]

Madame Brière, la parole est à vous.

L'hon. Élisabeth Brière (Sherbrooke, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je tiens à remercier tous les témoins. C'était très intéressant de les écouter.

Monsieur Rahim, j'ai particulièrement aimé votre introduction et l'histoire que vous avez racontée.

Depuis le début de cette rencontre, nous entendons toutes sortes de données et de positions, mais, évidemment, on peut faire dire ce qu'on veut aux chiffres.

Par ailleurs, je pense que nous souhaitons tous des communautés plus sécuritaires.

D'après votre expérience et vos propos, de même que d'après ceux de Mme Latimer et de Mme Donkor, il semble que les récidivistes ne soient pas si nombreux et que le système soit adéquat, dans une certaine mesure.

Pensez-vous que la mise en liberté sous caution est désormais perçue davantage comme un droit que comme un privilège?

[Traduction]

Shakir Rahim: D'après le nombre de personnes qui se sont vu refuser la mise en liberté sous caution, les données nous indiquent que le droit à la mise en liberté sous caution a en fait été affaibli. Il y a beaucoup de récidivistes qui sont régulièrement incarcérés dans des prisons canadiennes. Ce n'est pas inhabituel.

Ces données sont tellement importantes que nous pouvons examiner certains cas très médiatisés et nous demander quel était le problème. Était-ce un problème d'évaluation des risques? Était-ce les conditions de la mise en liberté sous caution? Était-ce le plan de surveillance? Pouvons-nous trouver des similitudes entre ces cas? Ensuite, forts de ces informations, comment pouvons-nous ajuster les ressources et la loi pour empêcher que de telles situations ne se reproduisent?

Cela diffère des réformes catégoriques que l'un des députés vient d'évoquer, qui ne tiennent pas compte des variations, distinctions et schémas personnels, mais qui restreignent au contraire la mise en liberté sous caution et son accès universel, y compris pour les innocents.

[Français]

L'hon. Élisabeth Brière: Merci beaucoup, monsieur Rahim.

Madame Latimer, j'aimerais également connaître votre point de vue sur cette question. Dans vos remarques préliminaires, vous avez dit qu'on avait moins accès à la mise en liberté sous caution, mais qu'il fallait en faire plus pour éviter les récidives.

[Traduction]

Catherine Latimer: Je crois que c'est vrai.

Ces chiffres sont très alarmants, surtout si on les examine dans un contexte international. La plupart des pays développés ont une proportion considérablement plus faible de leur population carcérale totale en détention provisoire que le Canada. Nous sommes à la traîne dans ce domaine. Nos chiffres à cet égard ne sont pas particulièrement reluisants, ce qui signifie que le système de détention provisoire compte beaucoup trop de personnes.

La question qui se pose alors est la suivante: « Les personnes en détention provisoire sont-elles celles qui devraient l'être? Pourquoi le processus est-il aussi long? Des retards sont-ils à l'origine de l'aspect déplorable de nos chiffres? Quel est au juste le problème? »

Je suis d'accord avec M. Rahim pour dire que les chiffres et les données ne sont pas clairs. La base de données sur laquelle on pourrait s'appuyer pour juger de l'efficacité d'une réforme du système de détention provisoire n'existe pas à l'heure actuelle. Nous avons besoin de données pour participer de manière constructive à une refonte complète du système, car il ne fonctionne pas en ce moment, ni d'un côté ni de l'autre.

• (1735)

[Français]

L'hon. Élisabeth Brière: Dans le cadre d'autres études menées par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne

au cours des dernières années, nous avons entendu plusieurs témoins dire, comme vous l'avez mentionné tantôt, que des peines plus importantes n'avaient pas l'effet dissuasif recherché.

Comment peut-on concilier tous ces éléments, dont la mise en liberté sous caution et les peines?

[Traduction]

Catherine Latimer: Dans le cadre de la procédure de mise en liberté sous caution, les personnes sont présumées innocentes, car elles n'ont pas encore été jugées ou condamnées.

Pendant leur détention provisoire, les personnes ne devraient pas bénéficier d'une réadaptation, car d'un point de vue technique, elles n'ont encore commis aucun crime. Elles sont simplement enfermées, dans des conditions difficiles, pendant des périodes beaucoup trop longues.

Quand on parle de ce qui se passe après la condamnation, c'est-à-dire de la réadaptation et de la réinsertion sociale, j'estime qu'il y a beaucoup plus de mesures que nous pourrions et devrions prendre. Je suis une fervente partisane du cadre que le gouvernement fédéral a élaboré pour composer avec certains récidivistes et réduire la récidive. Ce cadre a été présenté par un député conservateur, mais il a été adopté par tous les partis. J'estime qu'il existe un terrain d'entente à cet égard pour faire en sorte de lutter contre la récidive.

On ne peut pas présumer que les personnes placées en détention provisoire sont coupables d'une infraction. Elles sont techniquement innocentes et doivent être traitées comme telles.

[Français]

Le président: Votre temps de parole est écoulé, madame Brière.

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Je dispose de peu de temps, mais j'aimerais m'adresser aux deux témoins au sujet de la mise en liberté provisoire avant le procès.

Devrait-il y avoir un critère différent pour un récidiviste, c'est-à-dire quelqu'un ayant déjà commis des crimes de même nature et qui se retrouve devant le tribunal?

Le fait d'être un récidiviste ne devrait-il pas obligatoirement être pris en considération pour qu'on garde cet individu en prison? Si oui, après combien de récidives devrait-on le faire?

[Traduction]

Catherine Latimer: Allez-y.

Shakir Rahim: Si vous examinez les décisions relatives à la mise en liberté sous caution dans ces situations, vous constaterez que, lors de l'application du critère de la protection du public, une importance particulière est accordée au fait qu'il y a eu des infractions antérieures.

Je dirais qu'il s'agit de garantir cette protection, et bien entendu, il existe des moyens pour...

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Je m'excuse de vous bousculer, mais je n'ai presque plus de temps de parole.

Je sais que c'est pris en considération. Ma question cherche à savoir si ça devrait être un critère. Autrement dit, si la personne était récidiviste, on ne la remettrait pas en liberté. Le cas échéant, après combien de récidives le critère s'appliquerait-il?

Il vous reste quelques secondes pour répondre.

[Traduction]

Shakir Rahim: Il ne devrait pas y avoir de seuil numérique. C'est au juge de paix ou au juge tout court qu'il revient d'analyser le dossier et de prendre cette décision.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur Rahim.

Madame Latimer, qu'en pensez-vous?

[Traduction]

Catherine Latimer: Je suis d'accord avec mon collègue. Cela dépend vraiment de chaque personne et de l'ancienneté du casier judiciaire. Dans le cas d'un casier judiciaire datant de plus de cinq ans, la personne est tout aussi susceptible de commettre une infraction que vous ou moi après cette période. Le casier judiciaire ne devrait donc pas avoir d'incidence sur la décision.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Selon vous, les critères actuels du système de mise en liberté sous caution sont les bons et ils n'ont pas besoin d'être modifiés. Ai-je bien compris?

[Traduction]

Catherine Latimer: Je crois qu'il faut que les juges suivent de nombreux cours de formation, que des lignes directrices soient peut-être élaborées pour les procureurs de la Couronne et que de nombreuses autres mesures soient peut-être...

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Je m'excuse de vous interrompre, madame Latimer.

Nous nous entendons là-dessus: il faut faire davantage d'éducation et de travail. Je parle simplement des critères ou du calcul. Nous parlons du Code criminel. Les critères sont-ils bons ou doit-on les changer? Je comprends qu'il faut travailler, mais qu'en est-il des critères?

[Traduction]

Shakir Rahim: [Inaudible] doivent être modifiés. Nous avons d'abord besoin de ces données pour pouvoir évaluer efficacement cette question.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci beaucoup.

Le président: Encore deux députés doivent intervenir, soit M. Gunn et Mme Dhillon, qui disposeront de quatre minutes chacun.

[Traduction]

Monsieur Gunn, vous avez la parole pendant quatre minutes.

• (1740)

Aaron Gunn: Merci, monsieur le président.

Chef Roskamp, le Canada libère-t-il actuellement sous caution des récidivistes qui constituent une menace pour la sécurité publique?

Marc Roskamp: Je pense que c'est le cas dans certaines situations.

Aaron Gunn: Il y a quelques années seulement, un rapport indiquait qu'à Vancouver, 40 délinquants prolifiques s'étaient, en très peu de temps, rendus coupables de plus de 6 300 incidents auxquels la police avait été mêlée.

Selon vous, quel pourcentage des crimes commis dans votre collectivité sont le fait d'un petit nombre de criminels, de récidivistes ou de personnes déjà bien connues des services de police?

Marc Roskamp: Ce pourcentage est très élevé. Je dirais qu'il est supérieur à 80 %.

Aaron Gunn: Je pense que c'est ce taux de 80 % qui pousse un grand nombre de Canadiens, qui sont membres du public, à qualifier notre système de justice de porte tournante.

Selon vous, quelles sont les principales causes de ce que de nombreux Canadiens perçoivent comme un système de capture et de remise en liberté?

Marc Roskamp: Plusieurs facteurs entrent en jeu. Je vais parler au nom de ma propre collectivité, qui est de petite taille. Après la pandémie de COVID-19, les effets secondaires, c'est-à-dire les mesures prises par le gouvernement pour permettre aux gens à reprendre leur vie après la pandémie, ont en fait mis en évidence des déterminants sociaux de la santé, pour lesquels les ressources nécessaires ne sont tout simplement pas facilement accessibles aux personnes qui ont besoin d'aide. Par conséquent, ces personnes vivent dans le chaos. Lorsque vous vivez dans un état de chaos constant, la criminalité chronique semble se manifester.

La criminalité chronique et l'insuffisance des services destinés à aider les personnes, dans le cadre d'une approche axée sur la fourniture de soins qui correspondent aux besoins des personnes, ont créé un système qui engendre ce taux de 80 %. Les personnes ont faim, alors elles volent. Les personnes sont désespérées, alors elles joignent la sous-culture de la drogue. Nous faisons maintenant face à des armes, à des infractions violentes et à l'acquisition d'armes à feu. Nous voyons des personnes qui non seulement recherchent des armes à feu, mais qui ont aussi une plus grande propension à les utiliser.

Le mois dernier, deux incidents ont eu lieu dans ma ville: deux vols à main armée, dont un dans une banque et l'autre dans un restaurant. Ce type de crimes n'existait pas à Saint-Thomas il y a quelques années, alors qu'ils semblent se multiplier à un rythme effréné ces derniers temps, ce qui nous inquiète tous.

Aaron Gunn: Chef, des membres de votre force sont-ils frustrés de devoir arrêter ou détenir sans cesse les mêmes personnes pour des infractions identiques ou similaires?

Marc Roskamp: Oui, monsieur.

Aaron Gunn: Croyez-vous que, face à ce problème de récidivistes violents et prolifiques, le projet libéral visant à confisquer des milliers d'armes à feu à des propriétaires respectueux de la loi contribuera à améliorer la situation à St. Thomas?

Marc Roskamp: Non, monsieur.

Aaron Gunn: Pensez-vous que la tâche de confisquer les armes à feu de propriétaires respectueux de la loi ou la tâche de sévir contre les récidivistes constitue une meilleure utilisation de vos ressources policières limitées?

Marc Roskamp: La meilleure façon d'utiliser notre temps consiste à lutter contre la criminalité chronique et à trouver des solutions soutenues par le gouvernement fédéral, et tous les ordres de gouvernement, y compris les gouvernements provinciaux. Nos collectivités méritent d'être en sécurité et de se sentir en sécurité.

Comme cela a été mentionné récemment au cours d'une intervention précédente, dans les collectivités en proie à une criminalité chronique, la sécurité semble être devenue un privilège plutôt qu'un droit fondamental. À ce titre, nous manquons à nos obligations envers nos collectivités, lesquelles méritent mieux.

Le président: Madame Dhillon, la parole est à vous.

Anju Dhillon (Dorval—Lachine—LaSalle, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie également nos témoins.

Je vais commencer par vous interroger, madame Latimer. Au cours de votre témoignage de tout à l'heure, vous avez mentionné que la mise en liberté sous caution n'est pas une solution universelle. Il faut également tenir compte de la durée de l'incarcération ou de la mise en liberté sous caution de la personne la dernière fois. Si le récidiviste continue à commettre des crimes et qu'il est arrêté à plusieurs reprises consécutives, pourquoi continue-t-il à être remis en liberté? C'est quelque chose que nous ne semblons pas comprendre. Pouvez-vous nous expliquer brièvement pourquoi nous observons ce phénomène?

Catherine Latimer: Pourrais-je obtenir une précision: parlez-vous de la période qui précède la condamnation pour les infractions ou de la période qui suit la condamnation?

Anju Dhillon: Je parle de la période qui précède la condamnation. Parfois, ils disaient qu'ils étaient en liberté sous caution. On nous répète sans cesse qu'ils étaient en liberté sous caution. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi un juge laisserait quelqu'un en liberté alors qu'il commet des infractions à répétition?

• (1745)

Catherine Latimer: Je pense que l'un des problèmes réside dans le système de mise en liberté sous caution, dans les critères qui sont appliqués et dans la manière dont ils le sont. Pour ceux d'entre nous qui ne font pas partie du système, la façon dont nous en sommes arrivés à un système aussi manifestement injuste n'est pas tout à fait claire. Je dirais que le nombre de personnes placées en détention provisoire, qui n'auraient peut-être pas besoin d'y être si nous disposions de programmes de soutien adéquats pour elles dans la collectivité, est un indicateur de cette injustice. Nous avons besoin de procéder à une refonte du système, nous avons besoin de données, et nous devons trouver des façons d'améliorer la situation afin que les gens se sentent à l'aise.

Je serais mieux à même de répondre à votre question concernant la récidive après la condamnation, qui donne lieu à une réponse différente.

Les gens passent par des cycles de criminalité, et il faut mettre fin à ces cycles pour appuyer leur réadaptation.

Anju Dhillon: Je vous remercie de votre réponse, et je vais essayer de vous interroger de nouveau plus tard, mais je dispose de peu de temps.

Monsieur Rahim, pourriez-vous nous donner votre avis à ce sujet? Pourquoi continuons-nous à observer ce phénomène dans le

système judiciaire provincial? Le gouvernement fédéral apporte son aide en fournissant des ressources, mais ce phénomène relève également de cette administration.

Shakir Rahim: Tout d'abord, je dirais qu'il est difficile de parler de ce problème, alors que nous ne connaissons pas le nombre de personnes qui avaient peut-être déjà un casier judiciaire, mais qui, selon toute vraisemblance, ne récidivent pas après leur libération. Ces gros titres sont importants, comme vous le dites, mais il est difficile de conclure à une indulgence excessive si nous ne connaissons pas tous les éléments de leurs dossiers.

En ce qui concerne ces cas particuliers, il est bien sûr impossible de prédire parfaitement les risques. En tant que membres d'une démocratie constitutionnelle, nous avons décidé de ne pas vivre dans un système où les gens sont mis en prison, dès qu'ils sont inculpés, et ce, même s'ils ont un casier judiciaire. Il faut trouver un juste équilibre, mais cela ne veut pas dire que nous ne devons pas prendre des mesures pour nous occuper des exemples que vous citez; nous devons simplement le faire lorsque nous disposerons des données nécessaires pour évaluer correctement le problème.

Anju Dhillon: Comment pensez-vous que nous pourrions mieux obtenir ces données afin de suivre le nombre de personnes en liberté sous caution et voir ce que nous pouvons faire pour limiter ces libérations?

Shakir Rahim: Je vais vous expliquer précisément comment nous pourrions le faire. Il existe un centre à Statistique Canada qui est chargé de recueillir différents types d'informations. Ces informations sont transmises par les services de police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, et elles sont également transmises par le Service correctionnel grâce aux bases de données qu'il tient à jour et aux enquêtes qu'il mène.

Les provinces et les territoires doivent rencontrer le gouvernement fédéral pour déterminer comment ils pourraient transmettre les données qu'ils recueillent afin qu'elles puissent être analysées, ventilées et évaluées de la même manière. Le fait est que les deux ordres de gouvernement n'ont pris aucune mesure publique depuis l'adoption du projet de loi C-75 ou du projet de loi C-48 pour nous expliquer comment ils vont recueillir ces informations. C'est une chose que les dirigeants de toutes les administrations doivent faire.

Anju Dhillon: Que suggèreriez-vous? Comment...

Le président: Malheureusement, le temps qui nous était imparti est écoulé. Merci.

Je tiens également à remercier les témoins d'avoir pris le temps de venir nous faire part de leur témoignage.

Je présente mes excuses aux téléspectateurs pour les problèmes de communication qu'ils ont rencontrés en ligne. Ces problèmes ont été rapidement résolus.

Mesdames et messieurs les députés, selon les activités que nous déciderons d'organiser jeudi prochain, nous aurons besoin de listes de témoins pour amorcer l'étude — en supposant que le ministre ne viendra. Nous nous réunirons tout de même. Veuillez donc nous faire parvenir vos listes de témoins d'ici environ 16 heures, lundi, si cela vous convient. Nous tiendrons une brève séance à huis clos mardi afin de trancher certaines questions, notamment la manière dont nous allons procéder pour étudier le projet de loi C-9.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>